

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 30 septembre 2016

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Gil SILVESTRI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 juin 2016

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2016.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2016

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2016.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4- Présentation du rapport annuel d'activité 2015 de la communauté d'agglomération "Gap en + Grand"

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le présent rapport d'activité de la communauté d'agglomération du gapençais « Gap en + Grand » a été transmis aux trois communes membres de la communauté d'agglomération.

Il doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président peut également être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Décision :

Le Conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la communauté d'agglomération « Gap en + Grand ».

Mme BERGER adresse ses félicitations trouvant ce rapport très clair, notamment pour les personnes n'étant pas au fait de la façon dont fonctionne la Communauté d'Agglomération : compétences, budgets, fonctionnement. Elle suggère à M. le Maire de transmettre ce rapport à l'ensemble des maires de la future communauté d'agglomération.

M. le Maire demande si l'enregistrement a été fait. Il remercie Mme BERGER d'avoir félicité celles et ceux ayant rédigé ce rapport d'activité. Celui-ci est en effet très clair et relate parfaitement l'activité de cette structure pendant l'année écoulée.

Le conseil municipal prend acte.

5- Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'une état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunies le 21 septembre 2016 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1:

SUPPRESSION	CREATION
1 poste de Directeur Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif de 2eme classe à TC
1 poste Professeur Artistique Classe Normale TC	Assistant Enseignement Artistique TNC 50 %
1 poste d'Adjoint Administratif 1ère classe TC	1 poste de Technicien Territorial TC
1 poste de Technicien TC	1 poste de Technicien Principal 1ere classe TC
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ere classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif 1ere classe TC
1 poste d'Adjoint Technique 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint Administratif 2eme classe TC

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 6

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD,
Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

6- Admissions en non valeur de créances irrécouvrables au budget général

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gap soumet à l'approbation du Conseil Municipal, l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- Année 2006 :	167.57 €
- Année 2008 :	585.02 €
- Année 2009 :	919.36 €
- Année 2010 :	1 586.22 €
- Année 2011 :	2 132.83 €
- Année 2012 :	2 007.09 €
- Année 2013 :	1 227.42 €
- Année 2014 :	227.34 €
- Année 2015 :	69.36 €

Soit un total pour le budget général de **8 922.21 €**

Ces admissions en non valeur concernent principalement des frais de restauration scolaire, des frais liés au traitement et à la collecte des déchets.

Elles concernent en grande majorité des dossiers de surendettement pour lesquels l'effacement de la dette a été décidé par décision du Tribunal.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 septembre 2016, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

Article unique : à admettre en non valeur ces créances pour un total de **8 922.21 €** et à émettre en conséquence un mandat à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes».

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7- Décision Modificative n°1 - Budget général et budgets annexes

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du budget le 21 septembre 2016 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

M. le Maire donne des précisions concernant la décision modificative n°1 - Budget Général.

Cette décision modificative présente une section de fonctionnement s'élevant en dépenses et en recettes à **948 642.00 €**.

Cette somme concerne essentiellement la somme provisionnée pour le problème avec la Société AVENANCE, ancien prestataire avant que la Société GARIG la remplace. Cette somme est un jeu d'écriture.

S'ajoutent en dépenses nouvelles :

- 900.00 € de frais de vétérinaires et d'honoraires pour le service Hygiène
- 1 200.00 € pour un projet « les Jeunes en action » (financé par la CAF)
- 10 000.00 € d'indemnité pour les conjoints Serres

M. le Maire rappelle que, de par le transfert d'une partie des services sur le Campus des Trois Fontaines, ils libèrent des immeubles occupés et n'appartenant pas à la Mairie : locaux du CCAS, place Jules Ferry, locaux du service de Prévention, rue Colonel Roux, locaux du service Hygiène et Santé rue des 3 Frères Dorche et le local de la maison SERRES situé à côté de la Mairie Centrale.

Concernant ces derniers, étant donné que les locaux ne sont pas rendus très exactement dans le même état, d'un point de vue fonctionnalité, puisqu'ils ont été transformés en bureaux, la collectivité indemnise les Conjointes SERRES en ajoutant

quelques lavabos récupérés à l'ancien Séminaire du Campus et quelques dépenses diverses pour compléter cette indemnisation. Cet immeuble sera totalement libre d'ici la fin de l'année.

- 1 471.00 € de frais d'indigents et concessions funéraires
- 71 028.00 € de crédits supplémentaires au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Pour information, la ville qui contribue à ce fonds depuis sa création en 2012, a versé :

- 32 989.00 € en 2012
- 83 609.00 € en 2013
- 59 746.00 € en 2014 (effet agglo)
- 114 108.00 € en 2015

Et enfin, 351 028.00 € en 2016.

Cette très forte augmentation est principalement liée aux évolutions de périmètres appliquées dès 2016. En effet, les fusions de communautés entraînent des modifications dans la répartition de ce fonds, une communauté « riche » fusionnant avec une communauté « pauvre » peut devenir bénéficiaire du FPIC au lieu d'en être contributrice. L'enveloppe prévue (1 milliards d'euros en 2016) étant fixe, ceux restant contributeurs sont appelés à financer davantage ce fonds.

De plus, une nouvelle agglomération va être créée. Elle associera l'agglomération « Gap en + grand » et la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette ayant l'une et l'autre des situations financières différentes. Aussi, cet apport devrait faire baisser la contribution au Fonds de compensation de l'agglo, mais M. le Maire n'est pas sûr que cela ne fera encore un peu plus augmenter la contribution de la Ville de Gap à ce fonds. La Ville de Gap aura un écueil supplémentaire en terme d'élargissement de l'agglomération.

En plus de ces dépenses nouvelles, est annulé le titre de 947 571.00 € émis à l'encontre de la société Avenance. Cette annulation n'a pas d'impact budgétaire car cette somme avait fait l'objet d'une provision comptable.

Ils restent avec cette société sur une réflexion d'un éventuel appel en responsabilité, car ils considèrent que cette société ayant servi les repas pendant environ 15 ans, n'a pas, à la fin de sa mission, exécuté tout ce que comptait son cahier des charges. Aujourd'hui, la société est partie, mais avec un déficit envers la commune de Gap.

Pour cette raison, ils travaillent avec le service juridique à l'éventualité d'un appel en responsabilité pour dommages subis.

Est également diminuée la subvention du Conseil Départemental pour le conservatoire de Musique, de 10 129.00 €.

Pour information, cette subvention s'élevait à 100 000.00 € en 2011 et baisse chaque année pour atteindre 70 871.00 € en 2016.

Or ce Conservatoire joue un rôle important, non seulement au niveau local, mais bien au-delà. Pour cet important pan de culture qu'il représente et l'activité y étant développée, il regrette publiquement des baisses successives atteignant une partie du fonctionnement auquel, la Ville de Gap, sur son propre budget, se substitue.

En investissement, cette Décision Modificative s'élève à 583 474.50 €.

Elle comprend l'inscription du projet de Centre de Supervision Urbain (qui devrait être financé par la région), des travaux divers de fibre optique et de câblages liés principalement au projet de vidéoprotection, pour un montant total de 432 855 €. Ce Centre de supervision permettra aux collaborateurs d'avoir une vue permanente, grâce à un nombre croissant de caméras, sur l'ensemble du territoire, et d'alerter, soit les services de Police, soit les services de Secours, soit les services de M. le Maire. Tout cela donnera davantage de tranquillité aux concitoyens.

M. le Maire annonce que la commission préfectorale supervisant l'ensemble de ce projet, a validé les différentes inscriptions demandées dans leur totalité. Il ne reste plus qu'à l'État à apporter son aide, sachant qu'au niveau de la Région, le Président s'est engagé également à apporter des fonds.

Cette DM prend également en compte l'acquisition foncière du Bâtiment 5 cours Ladoucette (320 000 € + frais de notaire) et des frais d'insertion pour 4 200 €. Cette acquisition permettra d'avoir un débouché supplémentaire du parking de Bonne sur l'avenue Commandant Dumont, et d'utiliser les locaux de la société DECOCERA (en indemnisant les propriétaires), pour abriter une partie du matériel de nettoyage de la Ville. Ce matériel est relativement sensible quand il faut faire les allers et retours entre les Services Techniques et le centre-ville.

Un parking leur est également prêté par un promoteur immobilier n'ayant pas encore totalement finalisé son projet. Ce parking, juste à côté de la gare SNCF, ne sera pas éternel. Ils ont la possibilité de faire un cheminement piéton très direct avec l'avenue des Alpes et le lien avec le parking de Bonne, afin que ce dernier devienne un parking de persuasion pour celles et ceux voyageant soit avec les transports routiers régionaux, soit avec les transports ferroviaires, puisqu'ils ont un projet important de création d'un pôle d'échange multimodal.

Le parking de Bonne sera doté de trois double-sens, rue des Jardins, cours Ladoucette, avenue Commandant Dumont, d'un lien avec le pôle d'échange multimodal et permettra la mise à l'abri de certains appareils.

L'autofinancement de 400 000.00 € et les subventions perçues pour la piste d'athlétisme permettent l'équilibre de cette section.

Cette piste bleue faisant penser aux Jeux Olympiques de Rio, va être inaugurée prochainement et le stade deviendra le Stade Paul GIVAUDAN.

M. REYNIER indique que le Maire a répondu sur la question du contentieux avec Avenance. Au chapitre 011, 200.000 € pris sur la ligne « matières et fournitures », 200.000 € à la ligne « fournitures et petit équipement » pour alimenter de 400.000 € la section investissement. Cela paraît beaucoup.

M. le Maire précise que quelquefois les services sont obligés, pour rééquilibrer certaines lignes et certaines parties du budget, de surcharger certaines lignes qui, dans ce cas-là, sont considérablement amoindries par le biais de cette opération.

Mme BERGER remercie M. le Maire pour les explications. Elle n'a pas de remarque sur les modifications proposées, mais note la baisse de la subvention du Conseil Départemental au Conservatoire. C'est énorme, surprenant et regrettable. Cette baisse va au-delà de 10 %. Ce Conservatoire est un pôle culturel très important pour Gap et tout le sud du département. Elle regrette cette évolution.

Par ailleurs, il semblerait que les horaires d'ouverture du parc Givaudan aient été modifiés de façon assez unilatérale, avec une réduction d'ouverture, notamment

en matinée et soirée. Les personnes ayant l'habitude de promener leurs animaux le matin ne peuvent plus le faire, et celles qui avaient l'habitude d'aller dîner dans ce parc, ne peuvent plus le faire non plus. Mme BERGER demande des explications. Ce n'est pas lié à une modification budgétaire, mais peut-être lié à une raison budgétaire.

Selon M. le Maire, ces modifications sont liées à une bonne gestion du parc. Il est toujours difficile, quand une telle décision est prise, de caler les horaires d'un parc de loisirs avec ceux d'un cimetière, car il est nécessaire d'ajuster les horaires en fonction de l'activité pouvant se dérouler, à la fois dans l'un et dans l'autre.

Actuellement, il est fait en sorte que le personnel fermant le cimetière, puisse également fermer le parc Bernard Givaudan. En été, certes c'est un peu tôt, mais il faut du temps pour se caler et ajuster au mieux les desiderata des uns et des autres.

Quand Mme BERGER indique que certains ont pris l'habitude d'aller dîner dans le parc, certains ont également pris l'habitude d'y aller, mais pas que pour dîner... Il y a actuellement, sur le parc Givaudan, à la fois des propriétaires de chiens et des personnes ne pouvant pas être qualifiées de « sans domicile fixe », mais presque. Elles fréquentent le parc assez tardivement le soir et tôt le matin aussi pour, ni vu, ni connu, éviter d'avoir à ramasser les excréments ; et cela est insupportable. Un parc vit dans la journée et en début de soirée, mais il ne doit pas supporter le fait que certains manquent de civisme et ne respectent pas un lieu voulu emblématique, pédagogique, de loisirs avec tout ce que l'on peut trouver comme richesse en son sein et comme outil de convivialité.

M. le Maire a pris ce matin la décision suivante : le parc va être fermé. Par contre, ils vont ajuster, en fonction des besoins, les horaires d'ouverture et de fermeture. Il est important de souligner également que certains élèves de la zone des Marronniers avaient l'habitude, pour accéder au collège, de traverser directement. Ils laisseront les portes ouvertes le temps d'installer un système automatisé, de façon à ce que les deux portails situés à côté du Fleurendon et des tennis, puissent s'ouvrir suffisamment tôt pour voir les élèves en profiter.

Concernant les horaires, M. le Maire demande de la patience pour le calage. Ils y parviendront petit à petit, d'autant que la nuit va bientôt prendre le pas sur le jour et le parc ne devra pas être occupé quand il fera nuit, les riverains du Fleurendon se plaignant de quelques excès à réduire.

Une caméra de vidéoprotection va être également implantée sur ce parc pour voir ce qu'il s'y passe.

Mise aux voix la DM n° 1 du budget général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 3

M. REYNIER, Mme DAVID, M. BLANC

Décision modificative n° 1 - Budget annexe du Quattro

Cette DM concerne l'intégration des charges et recettes constatées d'avance pour 59 250.00 €. Cette procédure comptable permet de ne pas prendre en compte sur l'exercice 2016 les acomptes payés et les recettes encaissées sur les concerts 2017. Ils ajustent aussi les amortissements à hauteur de 280.00 €.

M. le Maire remercie le Directeur du Quattro pour l'excellente gestion opérée au sein de cet établissement. Il rappelle que cet établissement coûterait a minima plus d'un million d'euros par an de déficit. Aujourd'hui et depuis un certain

nombre d'années, ils sont calés sur une somme légèrement inférieure au tiers de ce qui avait été annoncé.

Il est donc important, de temps en temps, de féliciter celles et ceux y travaillant, pour leur ponctualité, l'ambiance créée au sein de l'établissement. M. le Maire demande au Directeur de transmettre les remerciements de toute l'équipe municipale au personnel du Quattro pour le travail effectué.

Mise aux voix cette DM n° 1 du budget annexe du Quattro est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTIONS : 3

M. REYNIER, Mme DAVID, M. BLANC

8- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2016 - Domaine éducatif

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

M. REYNIER souhaite faire part d'une étude de l'INSEE, concernant la progression du nombre de SDF en France de plus de 50 % entre 2001 et 2012. En 2012, il y avait 140.000 sans abri en France. Un quart d'entre eux travaillent, 10 % font des études après le baccalauréat. Dans les agglomérations de plus de 20.000 habitants, le nombre des sans abri a progressé en 11 ans de 58 % et la progression du nombre d'enfants a été plus rapide que celle du nombre d'adultes, avec respectivement 85 % et 49 %.

Au cours d'une semaine de collecte, 103.000 adultes ont utilisé les services d'hébergement ou de distribution de repas. Parmi eux, 81.000 sont sans domicile, soit 80 %. Les autres bénéficiaires sont soit locataires ou propriétaires de leur logement, (11 %), soit dans une autre situation : sans logement personnel (9 %).

Avec toute cette pauvreté constatée en France, et il n'ose pas imaginer les chiffres de 2015 et 2016, M. REYNIER demande à M. le Maire d'arrêter la baisse des subventions aux associations et de redonner des moyens financiers supplémentaires à celles oeuvrant courageusement, jour après jour, dans le domaine caritatif ou social sur la ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

9- Subventions à divers associations et organismes N°5/2016 - Domaine environnemental

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

10- Subventions à divers associations et organismes N°5/2016 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine relatif à la jeunesse et au développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mme ALLEMAND fait remarquer la présence de M. BAUDRY dans la salle. Cette personne a réalisé un vitrail pour la chapelle de Charance. Elle demande à M. le Maire s'il a prévu de l'aider financièrement dans la réalisation de ce vitrail.

M. le Maire demande à Mme ALLEMAND si elle pouvait imaginer qu'il puisse répondre non à la réalisation d'un vitrail pour la chapelle de Charance, quartier qu'il aime par dessus tout.

Selon M. le Maire, ils vont vivre un grand moment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

11- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2016 - Domaine social

Une association nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demandes a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

12- Subventions à divers associations et organismes N° 5/2016 - Domaine sportif

Des associations nous ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. LOMBARD profite qu'ils parlent des associations sportives, pour revenir sur l'annulation du 43ème Critérium Bouliste de la Ville de Gap, moment incontournable des fêtes de la Saint-Arnoux. Des milliers de boulistes et de spectateurs sont déçus, mais aussi de nombreux commerçants gapençais car il s'agit d'une grande source de revenus pour la commune.

M. LOMBARD n'a pas beaucoup entendu M. le Maire sur ce sujet et ce dernier n'a pas montré beaucoup de déception non plus. Il espère voir tout mettre en œuvre pour soutenir l'édition 2017 de cet événement devenu une tradition dans la commune depuis 42 ans.

M. le Maire pourrait laisser la parole à son adjoint aux sports, mais il a trop envie de répondre.

Il rappelle que l'an dernier, le Critérium Bouliste a souhaité élargir son périmètre d'intervention en terme de jours de concours et nombre de concours. Qui dit extension, dit certes peut-être, mais cela n'a pas véritablement été le cas, augmentation du potentiel en matière de joueurs.

M. le Maire n'a pas l'habitude de s'immiscer dans le fonctionnement des associations ; il s'en garde bien. Pour lui, il faut laisser les responsables d'associations gérer eux-mêmes et jusqu'au bout leur structure.

Suite à ce Critérium qui, certes est un très beau Critérium, car M. LOMBARD parle à un ancien pétanqueur -quelqu'un ayant énormément joué à la pétanque Provençale et à la longue avec son voisin adjoint à la proximité- pas insensible à ce genre de situation. Le problème est que chacun doit savoir prendre ses responsabilités.

A partir du moment où l'on décide d'engager les finances d'une association, aidée en cela d'ailleurs, exceptionnellement, par des subsides supplémentaires de la commune, si le résultat n'est pas au rendez-vous, il faut aussi l'assumer, et cela a été le cas, car le déficit était de 20.000 euros.

Que fait-on lorsqu'il y a un déficit sur une organisation aussi importante que celle-là ? On va taper à la porte du Maire, de certaines autres structures, des commerçants et on demande de l'aide.

Le concernant et étant donnée la situation, M. le Maire a répondu par la négative. De temps en temps, il faut savoir prendre ses responsabilités et il les a prises. Si bien que le Critérium bouliste n'a pas eu lieu. Effectivement cela a été un manque important, surtout avec cette tradition, établie depuis des décennies maintenant, mais il croit aussi que les organisateurs -et il les loue au combien de leur volonté de poursuivre ce type d'activité- se sont dits qu'il fallait revoir les choses. Ils les ont revues en supprimant ce critérium et il pense que dès l'an prochain -il attend d'être contacté pour en discuter- ils pourront reprendre une activité tout-à-fait normale et avoir un critérium 2017 à la hauteur de ceux connus en 2013 et 2014. La commune sera au rendez-vous pour donner le coup de main nécessaire, aussi bien en terme logistique que financièrement, pour que ce critérium revoie le jour.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée aux associations ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 33

- CONTRE : 4

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Véronique GREUSARD, Mme Elsa FERRERO, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Karine BERGER, M. Mickaël GUITTARD

M. le Maire donne la parole à M. BAUDRY, mais auparavant il propose, comme ils ont, il y a quelques minutes, finalisé le budget de cette opération, de rajouter une délibération, en termes de subventions, pour l'Association CREODE.

Pour cela, l'assemblée doit donner à l'unanimité, la possibilité de le faire. Il les interroge pour ajouter une subvention de 1.000 euros à l'Association CREODE.

13 -Subventions à divers associations et organismes N°5/2016 - Domaine Culturel

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien un projet intéressant dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire donne donc la parole à M. BAUDRY qui a fourni un excellent travail et n'a pas compté son temps pour doter la Chapelle de Charance à laquelle ils tiennent tant, d'un très beau vitrail représentant le Saint Patron de Charance : Saint-Louis.

M. BAUDRY, Président de l'Association CREODE (Ode à la création) explique comment il a fabriqué ce vitrail.

M. BAUDRY précise faire des vitraux pour des chapelles et églises, gratuitement.

En accord avec M. le Maire, après avoir fait celui de la Côte de Neffes, il a créé un vitrail pour la Chapelle de Charance.

Cette chapelle a d'ailleurs été mise en valeur grâce à M. le Maire. Il y a un parvis et un parking derrière. Mais elle méritait un vitrail.

Cette chapelle étant dédiée à Saint-Louis, le vitrail représente donc Saint-Louis.

Il va chercher des verres spéciaux. Une seule usine en Europe les fabrique, basée à Saint-Etienne, dans la Loire, et rachetée par Saint-Gobin. Elle fait des verres soufflés coûteux. Par exemple, le verre rouge coûte 500 € pour la plaque de verre de 0,6 mètres² de surface. La plaque bleue : 400 €. Les autres coloris teintés dans la masse, coûtent 150 €.

M. BAUDRY indique se fournir à l'usine. Ces verres plaqués peuvent être gravés avec des fraises de dentiste. Il peut dessiner la fleur de lys, enlever le bleu avec la fraise, et se retrouve avec le verre dessous. Il ajoute de l'émail or « à la goutte » sur la fleur de lys et au four, à 700°, l'émail pénètre dans le verre.

Il a découvert, qu'en mettant du plâtre sur la sole du four, des grumeaux apparaissent. A cette température, le verre devient pâteux et il aura plus de reflets. L'assemblage se fait au plomb, puis le vitrail est mastiqué et sèche pendant deux à trois mois avant son installation.

Il remercie M. le Maire et les employés municipaux pour leur aide concernant le cerclage métallique. La ville mettra également à disposition un échafaudage dans l'église, un élévateur, et une camionnette pour transporter ce vitrail pesant 35 kilos.

Concernant les cloches de la Chapelle de Charance, M. le Maire rappelle l'histoire des deux cloches. L'une appartient à la chapelle de Charance et l'autre vient de l'église des Fauvins ayant brûlé -Mme Raymonde EYNAUD en sait plus sur ce passage d'histoire- cette dernière a été récupérée en associant les gens des

Fauvins à l'occasion d'une cérémonie émouvante à cette époque. Cette cloche a été automatisée, elle sonne tous les midis.

M. MARTIN félicite également M. BAUDRY. Il a eu l'occasion d'évoquer cette question avec lui lors des journées du Patrimoine. Dans le cadre des visites de quartiers effectuées périodiquement, il y a, sur la chapelle de Chauvet, un problème de vitrail. Des personnes l'ont interrogé, pour la deuxième fois, sur ce problème. Il serait bon de prendre contact avec eux, ou par l'intermédiaire de l'Association « la Bise de Bayard », car le vitrail de cette chapelle est cassé. Il a été remplacé en partie par un simple verre mais il serait bien de revaloriser un peu l'esthétique de cette chapelle.

Selon M. BAUDRY, il faut protéger les vitraux avec du polycarbonate car ils sont caillassés, c'est notamment le cas de l'Église de Neffes.

Il en profite pour s'excuser auprès de sa femme d'avoir encombré la table de la salle à manger pendant des mois avec les vitraux.

Il apporte des précisions sur Saint-Louis à la demande de Mme GREUSARD.

Il informe que, par voie de presse, il y aura une inauguration et Monseigneur l'Evêque viendra bénir ce vitrail. Pour les non croyants, ce vitrail sera le patrimoine de Charance.

14- Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport, auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants :

- d'ERDF, pour la délégation relative à la distribution publique d'électricité ;
- de GRDF, pour la concession de la distribution publique de gaz ;
- de la SICABA, pour l'affermage de l'abattoir municipal.

Sur l'exercice 2015, E.R.D.F a réalisé 92% des travaux en techniques discrètes, afin de préserver l'environnement et la biodiversité. Cette entreprise a également dépensé 22.370.€, pour l'enfouissement de canalisations.

Sur ce même exercice, la durée moyenne des coupures a été de 32,2 minutes (-3,0% par rapport à 2014).

Aucun usager n'a été affecté par plus de 6 coupures, d'une durée supérieure à 3 minutes ; néanmoins, 117 foyers ont été privés d'électricité, pendant plus de 6 heures (en baisse de 73,2% au regard des données de 2014).

Aucun client n'a été mal alimenté, en 2015 - à comparer aux 9 de 2014.

Sur l'exercice 2015, ERDF a investi 2.426.000.€ (+18,17% par rapport à l'exercice précédent) pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire. Elle a également dépensé 150.000.€, en prestations d'élagage.

Les indicateurs de satisfaction relevés sont les suivants :

- 96,7%, pour les particuliers ;

- 91,0%, pour les professionnels.

Le taux de réponse, sous 15 jours, aux réclamations est de 94,3%.

Le taux de réalisation des travaux dans les délais convenus est de 90,8% (+17,7%) pour les consommateurs individuels en basse tension.

Pour mémoire, la redevance d'occupation versée à la Ville de Gap s'est élevée à 14.136.€, au titre de l'exercice 2015.

En ce qui concerne la concession de distribution publique de gaz, GRDF a augmenté la longueur des canalisations, de 4.577 mètres (+3,22%), à hauteur de 146.545 mètres, sur le dernier exercice.

Les principaux chantiers de développement de réseau réalisés sont les suivants :

- ZAC de Lachaup.
- Route de la Luye.
- Route des Eyssagnières.
- Rue de Valserrres.
- Rue de la Durance.
- Rue du Bosquet.
- Rue de Saint Mens.

Les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation sont les suivants :

- Rue des Jardins.
- Rue du grenier d'abondance.

Les principaux chantiers de déplacement d'ouvrages sont situés avenue de Charance et Chemin des Peupliers.

Afin d'assurer la sécurité des installations intérieures, 62 diagnostics ont été réalisés ; et, ils ont permis d'identifier 13 situations de danger.

En 2015, GRDF a reçu 202 appels de tiers :

- 127, pour des dépannages ;
- et, 75, pour des interventions de sécurité.

Seules 10 fuites ont été constatées en 2015, sans aucun incident.

En ce qui concerne l'abattoir, la SICABA a réalisé un volume de 3.249 tonnes, sur l'exercice 2014/2015, avec : 65,65% de l'activité, réalisée avec le porc ; et, 25,58%, avec les bovins.

Cette activité provient essentiellement : des grossistes, avec 80,46% des volumes abattus ; puis de la vente directe (9,23%) et des bouchers (5,97%).

Sur le dernier exercice, la SICABA a investi dans du matériel :

- pour le refroidissement rapide des porcs,
- pour le désamiantage,
- ainsi que l'extension d'une chambre froide...

Elle a également effectué des dépenses d'entretien, avec :

- le renouvellement d'une pompe de relevage,
- la révision complète du compresseur d'air,
- le changement de logiciel de comptabilité...

Malgré tout, la SICABA parvient toujours à équilibrer ses comptes, avec un résultat de 11.026.€, sur le dernier exercice.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du C.G.C.T :

- aux services administratifs de la Ville de GAP,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé de la réception de ces rapports par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Le Conseil Municipal prend acte.

15- Réalisation et aménagement d'un plan d'eau de loisirs - Mission de Maîtrise d'oeuvre - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure à procédure adaptée et approbation du programme fonctionnel et technique détaillé

La Ville de Gap souhaite créer un plan d'eau à usage de loisirs pour offrir aux Gapençais un espace de loisirs et de nature de proximité. Ce projet s'inscrit également dans une volonté de diversifier l'activité touristique et de fixer davantage les clientèles touristiques de passage. Il s'inscrit également résolument dans une démarche de développement durable, les options qui seront retenues s'attacheront à minimiser les impacts du site sur le milieu naturel.

Ce site de proximité récréatif et aménagé comprendrait :

- une zone de baignade,
- un pôle d'initiation aux activités aquatiques et sportives,
- des espaces de détente, (promenade, pique-nique, aires de jeux, ...),
- une offre de restauration.

La localisation pressentie est située plaine de Lachaup dans le secteur sud de la ville en aval du quartier de La Tourronde. La zone en bordure de la RN85 est aisément accessible par tous les modes de circulation et desservie par les transports en commun.

Situé à 6,5 kms du centre ville entre 700 et 750 mètres d'altitude, le terrain d'assiette affecté à l'opération représente une superficie totale de 82 727 m².

Ce plan d'eau sera l'élément central d'un pôle d'activités de loisirs destiné tout d'abord à la population locale, mais également à renforcer l'attractivité touristique du territoire.

Le projet intégrera deux zones distinctes. Un bassin sera réservé à la baignade sur une superficie d'environ 5 000 m². Un second lac de plus grande dimension sera traité comme un zone naturelle, la surface est à définir.

L'aménagement respectera de fortes contraintes paysagères, afin de restituer la situation géographique de la « Capitale des Alpes du Sud », qui fait le lien entre la Haute-Provence et les sommets du massif des Ecrins.

La conception devra s'inscrire dans un cadre de développement durable. Les options proposées privilégieront les aspects naturels, notamment au niveau des dispositifs épuratoires pour le traitement des eaux, et d'une intégration paysagère très poussée.

Le projet intègre les préconisations des études environnementales qui sont engagées parallèlement.

Des aménagements de même nature existent dans un rayon d'une trentaine de kilomètres sans compter la proximité du lac de Serre-Ponçon. Le plan d'eau de Gap devra donc se démarquer des autres sites. Les dimensions contraintes du site pressenti constituent un atout pour des aménagements paysagers et environnementaux de hauts niveaux et une offre de services de qualité.

Le projet doit s'attacher à ne pas créer de risques nouveaux vers l'aval, et à ne pas générer de nuisances pour les riverains et usagers du secteur.

Le projet devra intégrer des activités aquatiques, des activités de loisirs périphériques, et des offres de services et de restauration.

- baignade et activités aquatiques adaptées pour une clientèle famille / enfants,
- activités nautiques non motorisées pour l'initiation, les loisirs et la pratique sportive,
- pêche,
- chemin de promenade,
- parcours sportifs, agrès,
- jeu de boules,
- aires de jeux pour enfants,
- espaces pour les jeux de ballons et de raquettes,
- aire de pique-nique aménagée,
- espaces de restauration,
- bar, buvette,
- sanitaires.

Le présent programme soumis à votre approbation est celui sur lequel vont candidater les maîtres d'œuvre. La procédure adaptée a été lancée en Août dernier.

Le prestataire qui exécutera la mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de la réalisation du plan d'eau et de l'aménagement des abords et des accès, conformément aux éléments définis par la loi du 12 juillet 1985 et le décret du 29 novembre 1993.

L'enveloppe financière affectée à cette opération est évaluée à 4 million d'euros T.T.C.

Le projet est inscrit au programme « espace valéens du gapençais ».

Décision :

Il est proposé en conséquence, avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances respectivement réunies les 20 septembre et 21 septembre 2016 :

Article 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du concepteur et le lancement des travaux pour l'aménagement d'un plan d'eau.

Article 2 : d'approuver le programme fonctionnel et technique détaillé pour un coût estimé à 4 millions d'euros T.T.C.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération et déposer les demandes d'autorisation nécessaires.

Pour M. le Maire, il s'agit d'un dossier important, lourd en termes d'infrastructures, d'obligations administratives et environnementales. Ce dossier entre dans une phase purement opérationnelle, puisqu'il a senti, lors de la dernière réunion tenue cette semaine auprès des riverains, qu'il y avait certes des interrogations, la volonté de cheminer avec eux pour permettre à celles et ceux vivant dans ce quartier, de savoir comment les choses sont envisagées, mais aussi l'intérêt pour eux de voir s'éloigner les nuisances sonores générées par la présence des gens du voyage, de grand passage.

Bien entendu, toutes ces contraintes ne sont pas levées.

M. le Maire propose ce soir d'essayer d'en lever une partie pour ce qui concerne le relogement des gens du voyage, puis d'en lever d'autres et petit à petit, ils chemineront pour une réalisation devant se faire dans les années 2018 et 2019.

La Ville de Gap a tout à gagner à se doter d'une telle infrastructure. Pour celles et ceux voulant se donner une idée de ce que pourra être le plan d'eau, en descendant sur Digne les Bains, à l'entrée, il y a un plan d'eau correspondant, avec une envergure un peu moindre par rapport à celui qu'ils pourront faire, à ce qu'ils envisagent, en termes d'organisation du plan d'eau lui-même.

Mme ALLEMAND est favorable à ce projet, mais il demeure un certain nombre d'interrogations auxquelles elle souhaiterait avoir des réponses.

Elle regrette d'avoir reçu le projet seulement pour la préparation de ce Conseil Municipal, et pas avant, dans les commissions, car cela aurait permis de soulever des points techniques.

Elle indique trois gros points.

Le premier point concerne la zone. Le deuxième point porte sur le plan d'eau lui-même et le troisième point porte sur l'approvisionnement en eau.

Concernant le plan d'eau et la zone de baignade, M. le Maire les a prévu sur la zone « polluée ». Elle demande de lui indiquer la nature des déchets et à quelle profondeur, il estime la zone polluée. De plus, cette zone est située en bonne partie en zone humide. Est-ce que le projet de deuxième lac -puisque'il y aura deux bassins : bassin de baignade et bassin « activités nautiques »-, va compenser une partie de ces zones humides ?

Selon M. le Maire, il ne les remplacera pas.

Pour Mme ALLEMAND, il va falloir trouver le double de surface en zone humide pour compenser.

M. le Maire précise que le vote de ce soir est une partie de ce qu'ils vont avoir à traiter avec l'entreprise qui répondra, il l'espère, aux questions posées.

Difficile de dire aujourd'hui ce qu'il en est de l'étendue de la zone que Mme ALLEMAND qualifie de polluée, -ce qu'il se garde bien de dire-. Il faudra curer cette zone pour enlever ce qu'ils ont déposé au fil des années, dans ce lieu. Toutes les réponses à ces questions : la prise d'eau, ils l'auront quand ils auront fait des sondages, quand ils regarderont comment la branche du canal de Gap peut éventuellement leur servir, quand ils regarderont le débit du Rousine et en particulier son étiage de façon à éventuellement s'en servir pour des appoints ou

pour du remplissage. Tout cela est à l'étude. Ils pourront répondre à toutes ces questions quand ils auront des résultats.

M. le Maire n'est pas un technicien. Il est simplement celui souhaitant, avec son équipe, organiser un plan d'eau. Il n'a pas de réponse à l'épaisseur de la couche dont parle Mme ALLEMAND. Il sait qu'il y a dessous, de l'eau pas très profond (3,50 mètres), il ne connaît pas le volume, il faut aller à 9 mètres. Tout cela, M. le Maire ne peut pas y répondre. Il faut un peu de patience. C'est comme si elle lui demandait si le 1^{er} mai 2018, il y aura 10 baigneurs ou 100 !

Mme ALLEMAND rappelle que M. le Maire estimait entre 300 et 400 baigneurs sur zone.

Selon M. le Maire, la question posée l'autre soir -mais Mme ALLEMAND n'a pas suivi, M. le Maire la sentait très indisciplinée au fond de la salle- était la suivante : combien de baigneurs pourra accueillir l'espace baignade ? Il était question d'une capacité en terme de traitement : moyens chimiques, biotope.

Il y a donc la place pour 300 ou 400 baigneurs, mais cela générera une obligation de traitement, soit chimique soit plus naturel. Le naturel complique les choses car la capacité est encore moindre. Ils ont des exemples à Combloux, dans la vallée de Serre-Chevalier, la Guisane.

M. MARTIN souhaite intervenir, Mme ALLEMAND ayant fait le reproche que le dossier n'avait pas été mis d'actualité avant le Conseil Municipal. Il rappelle avoir présenté cette délibération en commission de travaux, il y a une dizaine de jours, mais Mme ALLEMAND était absente.

Mme ALLEMAND précise que cette délibération a aussi été présentée en Commission des Finances où elle était présente. Toutefois, ce dossier n'a pas été écrit la veille seulement, elle aurait souhaité le lire avant.

Il est prévu 8 hectares de projet, 5 hectares sont destinés au projet. Qu'advient-il des 3 hectares restants ?

Pour M. le Maire, ces questions n'en sont pas. Il reste trois hectares pour les plages, pour le cheminement, pour le stationnement, pour la restauration.

Mme ALLEMAND indique qu'il est écrit : « le projet attend des idées originales pour accentuer l'attractivité du site ».

C'est la raison pour laquelle, M. le Maire a souhaité associer les riverains à la démarche. Peut être, comme ils l'ont vécu sur d'autres dossiers, de bonnes idées à mettre en application, viendront des riverains ou participants aux réunions.

Pour l'aire de grand passage, Mme ALLEMAND rappelle que M. le Maire a indiqué avoir des pistes, mais elle ne les aura pas ce soir.

Elle demande des précisions sur la gestion du plan d'eau. La Mairie en assurera-t-elle la gestion propre ou sera-il plus tard mis en DSP ou autre ?

M. le Maire regrette l'absence d'écoute de Mme ALLEMAND. Ce plan d'eau sera géré par la Mairie et sera payant.

Concernant le stationnement, il est estimé à 250 places de parking. Or M. le Maire a estimé, en position haute, à 1.800 ou 2.000 personnes sur site ! Mme ALLEMAND

ne sait pas combien M. le Maire prévoit de personnes par voiture -il y a aussi les transports urbains- mais sauf erreur de sa part, les transports urbains ne fonctionnent pas le dimanche et c'est ce jour-là que les gens vont au lac !

M. le Maire se demande s'il doit répondre. L'autre soir, il a dit désirer poursuivre la piste cyclable s'arrêtant aujourd'hui à Micropolis, car il souhaite que les Gapençaises et les Gapençais venant au plan d'eau, puissent venir par d'autres modes de déplacement que la voiture particulière. Il fait remarquer à Mme ALLEMAND qu'elle est toujours à dire : « M. le Maire, il faut trouver des modes de déplacement de substitution, il faut pratiquer le covoiturage, il faut arrêter de densifier les voitures en centre-ville... ». Et là, elle oublie de penser aux transports en commun particulièrement efficaces, aux modes doux de déplacement à vélo, à ceux qui viendront en marchant ou en faisant du covoiturage. S'il faut prévoir plus de 250 places, ils aviseront au moment où ils travailleront le dossier. Lui demander aujourd'hui s'il y aura 250 ou 260 places, il ne le sait pas, mais il faut bien donner une ligne de conduite à celles et ceux qui travailleront pour eux et qui, à un moment donné de l'avancement de leur travail, diront que M. le Maire a peut-être prévu un peu juste, en terme de stationnement, ou bien trop large, et qu'il est nécessaire de réduire.

Ces gens-là apporteront leur compétence et surtout leur notoriété en matière de réalisation de ce type d'infrastructure.

Pour Mme ALLEMAND, il va y avoir un problème d'approvisionnement en eau, car le Rousine est très bas en été et la décharge du réseau d'irrigation du canal, -M. le Maire a évoqué la décharge du canal se situant le long de la route Nationale-, malheureusement, en été ne sert à rien.

M. le Maire précise ne pas avoir parlé de la décharge, mais d'une branche du canal de Gap.

Mme ALLEMAND dit être bien placée pour parler de cette branche de Charance du Canal de Gap car son mari la gère. En l'occurrence, il n'y a pas d'eau dans cette branche.

M. le Maire lui demande de ne pas essayer de trouver tout ce qui pourrait ne pas marcher, -elle est favorable à ce plan d'eau et il la remercie-, mais d'essayer de cheminer et, petit à petit, de supprimer les embûches pouvant se dresser sur leur chemin pour un jour avoir un beau plan d'eau à Gap. Il a conscience des problèmes. Un jour ils trouveront peut-être une écrevisse, une grenouille, une plante, un papillon. Peu importe, sa détermination est totale et il va essayer de franchir les étapes les unes après les autres. L'eau fait partie de ces étapes à franchir, mais il ne désespère pas.

Mme ALLEMAND lui suggère peut-être une solution pour l'eau, consistant -M. le Maire ayant indiqué l'autre jour que ses relations étaient dégelées avec le canal- à mettre l'aspersion dans ce secteur. Donc, peut-être, en bonne entente avec le Canal, M. le Maire pourrait leur suggérer de mettre l'irrigation par aspersion dans ce secteur et tout le monde en serait bénéficiaire.

Pour M. le Maire, cette idée est une pierre apportée à l'édifice. Petit à petit les choses vont évoluer et d'ici quelques années, ils seront bien contents de s'y baigner.

Mme ALLEMAND ne souhaite pas s'y baigner car elle n'aime pas cela, mais elle a bien conscience que la collectivité pourra en profiter.

Pour en terminer, M. le Maire a annoncé la création d'un comité de pilotage avec les habitants. Elle le remercie. Par contre, elle souhaiterait voir le Président de l'Association de la Tourronde associé au comité directeur (CODIR) pour l'étude.

Pour M. le Maire, il s'agit d'un groupe d'élus et de techniciens se réunissant en interne. Si le besoin s'en fait sentir, il invitera M. BILLAUD et Mme KALMAR. Pour réussir un projet comme celui du plan d'eau, il faut concerter.

En même temps, M. le Maire propose aux habitants de la Tourronde de leur enlever des gens du voyage, pour mettre un plan d'eau. Forcément, ils préfèrent.

M. le Maire suggère que d'ici quelques années, quand le plan d'eau sera réalisé, ils puissent en être satisfaits, un peu comme ils le sont aujourd'hui, du Parc Bernard GIVAUDAN.

Mme DAVID ne veut pas rentrer dans les aspects techniques comme l'a fait Mme ALLEMAND, mais faire des remarques d'ordre plus général.

La première remarque concerne le coût : 4 millions d'euros ! Ce n'est pas rien pour un bassin, ou une piscine d'extérieur utilisable quelques mois par an, justement, quand l'approvisionnement en eau sera le plus aléatoire.

Son groupe s'interroge sur la pertinence de ce projet tel qu'il est défini à cet endroit.

M. le Maire a rappelé que la Communauté d'Agglomération va s'agrandir au 1^{er} janvier 2017 et intégrer la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette, également concernée par ce plan d'eau car il sera dans le périmètre de la nouvelle Communauté d'Agglomération. Elle sera concernée au titre des compétences, la compétence « développement économique » et le côté touristique sera inclus dans les compétences de la nouvelle Communauté d'Agglomération. La compétence « entretien et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage » relèvera aussi de cette communauté d'agglomération, tout comme la compétence de la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » en 2018. Par conséquent, ce projet concerne non seulement la Ville de Gap, mais aussi les communes environnantes et toutes les nouvelles communes associées pour le nouveau périmètre.

Mme DAVID demande donc comment vont être associées, au cours des prochaines semaines ou des prochains mois, les communes de la future communauté d'agglomération à la réflexion et à l'élaboration de ce projet de plan d'eau.

Pour M. le Maire, ce dossier ne sera pas forcément un dossier de la Communauté d'Agglomération. Tout d'abord, la nouvelle Communauté d'Agglomération doit se mettre en place. Ils doivent regarder, car ils ont soit un an, soit deux ans pour le faire, quelles compétences ils auront à prendre, en particulier tout ce qui touche aux loisirs et au sport. Aujourd'hui il remarque que Mme DAVID a des compétences que M. le Maire n'a pas, du moins des affirmations qu'il ne peut pas faire et le plan d'eau reste un plan d'eau municipal.

Bien évidemment, il peut être sur le territoire d'une agglomération, mais l'agglomération n'a pas forcément toutes les compétences. Hormis les compétences obligatoires dont Mme DAVID parlait, il y a d'autres compétences, optionnelles ou facultatives, que le nouvel EPCI n'aura pas forcément à intégrer

dans la mesure où deux possibilités s'offrent à lui. Soit il les intègre, soit il les renvoie vers les communes. Ce travail sera à accomplir pour les compétences optionnelles, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 et pour les compétences facultatives, en deux ans, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Ils cheminent donc avec ce projet sans aucun besoin de faire de la concertation avec les communes voisines dans la mesure où l'origine de ce dossier et la volonté sont celles de l'équipe municipale de Gap, de réaliser une opération comme celle-là sans avoir à l'élargir à l'ensemble des communes concernées par la future agglomération.

Mme DAVID a peut-être une vision des choses qu'il n'a pas. Dans la mesure où ce dossier est municipal, il ne voit pas l'intérêt de faire d'ores et déjà de la concertation avec les communes, car ils vont apprendre petit à petit à travailler ensemble, voir ce qu'il y a lieu ou non de récupérer en terme de compétences hormis les compétences obligatoires dont certaines aussi ont été citées par Mme DAVID ; en particulier l'aménagement et la gestion des aires des gens du voyage. Concernant l'aire des gens du voyage, il ne va pas la refiler à une autre commune, il en assure et en assume la responsabilité. Le lieu qui sera trouvé, sera un lieu adapté et gapençais.

Suite à l'intervention très précise et méticuleuse de Mme ALLEMAND, sur le principe favorable au projet, Mme BERGER indique qu'ils s'abstiendront compte-tenu de la fragilité de l'ensemble des questions soulevées, et M. le Maire ne pouvant répondre à l'ensemble des questions très importantes, notamment celles de la zone, de l'organisation, du caractère « zone polluée », de la profondeur...

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

- ABSTENTION(S) : 6

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

16- Construction d'une nouvelle cuisine centrale. Lancement d'une procédure adaptée et approbation du programme fonctionnel et technique détaillé

Par délibération du 25 septembre 2015, vous avez approuvé le principe de la construction d'une nouvelle cuisine centrale ainsi que le programme de cette opération pour le lancement d'une consultation en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de cette réalisation.

C'est ainsi qu'a été désigné l'atelier Monte Cristo pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Ce prestataire n'ayant pas donné toute satisfaction, tant au niveau de la pertinence du projet proposé qu'au niveau du respect de l'enveloppe prévisionnelle, le marché a été résilié.

Il convient aujourd'hui, sur la base d'un nouveau programme élaboré par nos services qui tient compte des aléas rencontrés durant les études d'avant-projet, de relancer une consultation pour désigner l'équipe qui conduira cette mission de maîtrise d'œuvre conformément à la loi M.O.P.

Il s'agit d'une mission complète pour un ouvrage de bâtiment, y compris l'équipement et l'enveloppe financière affectée à cette opération est estimée à 1,75 million d'euros hors TVA.

Les grands axes et principes de ce programme sont :

- Le bâtiment qui abritera la cuisine centrale aura une surface d'environ 680 m². Il sera en rez de chaussée ou R+1 maximum.
- Il devra s'adapter à la topographie du terrain de manière à y intégrer un quai de chargement.
- Les livraisons de matières premières se faisant principalement en semi-remorques, le projet devra intégrer une zone de retournement ou un sens de circulation adapté.
- La cuisine centrale devra être équipée de tous les ateliers nécessaires à la préparation des 3500 repas/jour avec notamment une légumerie, une zone de nettoyage des cagettes, etc.

Les équipements et mobiliers de la cuisine font partie intégrante de la présente opération :

- Une voirie longitudinale de 6 m de large sera intégrée au projet.
- Les voies de circulations, les parkings pour véhicules de livraison et véhicules personnels seront inclus au projet.
- Ce bâtiment technique est dans un environnement industriel, néanmoins une connotation environnementale avec énergie renouvelable et matériaux écoresponsables sera appréciée sans perdre de vue que ce bâtiment sera de type industriel.
- Une partie des équipements de la cuisine actuelle seront réutilisés dans ce nouveau projet, le reste de ces équipements et mobiliers sont intégrés à la présente opération.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances respectivement réunies les 20 et 21 septembre 2016 :

Article 1 : d'approuver le lancement des procédures adaptées pour le choix du concepteur et le lancement des travaux de la construction d'une nouvelle cuisine centrale.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 1,75 million d'euros H.T.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération et déposer les demandes d'autorisation nécessaires.

Les dépenses liées à cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Général 2016 et 2017.

Mme DAVID prend la parole.

Avec ce projet, tel que présenté, M. le Maire a convaincu le groupe de Mme DAVID de la nécessité de refaire une nouvelle cuisine centrale mieux adaptée aux besoins de la restauration scolaire, mais il ne les a toujours pas convaincu concernant la restauration dans les crèches et les EHPAD.

Ils continuent de penser qu'il ne faut pas éloigner le lieu de préparation des repas de ceux les consommant, en particulier pour les tous petits et pour les anciens. Pour eux, la qualité et la convivialité passent par la proximité. C'est un domaine dans lequel la rentabilité immédiate et les économies d'échelle ne doivent pas être un critère pris en compte. Par conséquent, ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire indique ne pas avoir l'intention de convaincre Mme DAVID.

M. CHARTIER se demande si avec l'agrandissement de la Communauté d'Agglomération, la Ville de Gap pourrait devenir un prestataire de service pour des repas en dehors de la commune de Gap.

Selon M. le Maire, ce serait une grave erreur de penser qu'à partir de cette cuisine centrale à fort potentiel, ils pourraient servir l'ensemble des communes ou une partie des communes de l'agglomération. D'ailleurs, volontairement, ils vont mettre un terme au groupement de commandes existant. Il considère que pour faire de l'aménagement du territoire cohérent, il faut, surtout dans ce domaine là, permettre à de petites entreprises très locales, d'avoir de l'activité. Aujourd'hui, des communes rurales sont servies par un restaurateur du coin, d'autres par un traiteur ; cela maintient de l'activité sur site. Si demain, ils décident -ils pourraient le faire- de servir ces communes, ils enlèvent le peu de tissu économique existant dans ces dernières.

C'est la raison pour laquelle ils ont limité leur activité au périmètre purement gapençais. Cela est contestable, mais M. le Maire, pour en avoir discuté longuement avec M. François DAROUX, n'est pas favorable à cela.

S'ils vont à Pelleautier, à Tallard, peut-être à Claret ou à Curbans, ce sont souvent des restaurateurs ou de petites entreprises trouvant là un complément d'activité à même de déclencher un peu d'emploi et de vie sur ces communes rurales. Cela fait partie de l'aménagement du territoire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

17- Modification des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014 et conformément à l'article L.2122-21 le Maire a reçu délégation de compétence pour la durée de son mandat dans une vingtaine de domaines.

L'article 127 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a étendu le champ des délégations que le Maire peut recevoir aux demandes de subventions auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.

Par ailleurs, il vous est proposé, pour des raisons d'ordre pratique et de réactivité, d'étendre la délégation donnée au Maire pour ester en justice aux possibilités de recourir à la médiation ou à la conclusion de protocoles transactionnels.

Ces délégations permettront de simplifier encore la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable. Les décisions prises par le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au

contrôle du Conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte-rendu à chaque séance.

Décision :

Pour la bonne gestion des affaires communales et sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016, il vous est proposé :

Article 1 : de maintenir les délégations accordées à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, dans les matières suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, sur l'ensemble du territoire et quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives aux dérogation de dépôt des fonds auprès de l'Etat mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quel que soit le montant du préjudice ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 6.000.000,00 € ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité prévu aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme sur les projet de cessions d'immeubles ou droit sociaux appartenant à l'État ou à ses établissements ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : de déléguer en outre, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle. Cette délégation vise expressément, au sens le plus large, toute les actions en justice auxquelles la Commune peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes

les juridictions administratives, judiciaires et pénale, en première instance, en appel ou en cassation, en attaque comme en défense, en ce compris la constitution de la partie civile devant les juridictions compétentes. Sont également visés la rédaction et la signature de tous les actes de pré-contentieux et notamment le recours à la médiation et à la transaction ;

- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;

Article 3 : d'autoriser un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, à signer les décisions prises en application de la présente délégation.

Article 4 : de dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 5 : de rappeler que les décisions prises par le maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 6 : d'enjoindre au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du conseil municipal.

Article 7 : d'abroger la délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

Pour Mme DAVID, avec cette délibération, M. le Maire augmente la quantité des délégations attribuées. Ils ne doutent pas de l'étendue de ses compétences, ni de la qualité de ses collaborateurs. Mais comme il a d'autres responsabilités importantes, la Mairie de Gap n'étant pas son seul mandat, ils s'interrogent sur la durée de ses journées !

Par ailleurs, l'accroissement de son pouvoir décisionnaire, en dehors de cette assemblée, va les priver d'informations. En effet, les demandes de subventions étaient pour eux, élus d'opposition, une source d'information importante sur les investissements projetés avant la réalisation effective de ceux-ci.

Par conséquent, Mme DAVID demande à M. le Maire s'il envisage d'associer davantage les élus de l'opposition au travail d'élaboration de ces projets.

M. le Maire remercie Mme DAVID de prendre soin de sa santé. Pour tout dire, M. le Maire s'est levé à 3 heures du matin et ce soir, il se couchera assez tard, mais chacun mène la vie qu'il souhaite. Ses différentes missions ne lui pèsent pas. Il a la chance d'avoir autour de lui, une équipe parfaitement performante et compétente s'associant à son travail. Elle lui donne l'occasion de les remercier très sincèrement.

Concernant l'élargissement de ses délégations, il y va pour lui de la réactivité de la collectivité. Ils ont 4 ou 5 séances de conseil par an, et souvent, malheureusement -c'est un bon point pour la loi NOTRe- ils ont l'obligation pour demander une subvention, même si celle-ci est pour le lendemain, d'attendre la prochaine session. Ils perdent donc en puissance de réactivité.

Il leur a donc semblé intéressant, comme la loi les y autorisait, d'agir dans ce sens et sur tout ce qui touche au domaine juridique de la collectivité, en particulier le fait d'ester en justice. Pour ces compétences-là, ils auront le compte-rendu -comme cela est fait pour toutes les autres délégations qu'ils ont bien voulu lui confier- à chaque conseil municipal sur tout ce qui aura pu être pris comme décision conformément aux délégations données. Ce sera le cas pour ester en justice et pour demander des subventions, sauf des subventions à l'Europe non prises en compte par cette possibilité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

- ABSTENTION(S) : 1

Mme Elsa FERRERO

18- Protocole transactionnel pour la libération des locaux du 5 rue Colonel Roux

La Commune de Gap et les consorts Serres ont conclu un bail à usage professionnel pour les locaux situés 5 rue Colonel Roux, le 1er Décembre 1989. Ces locaux sont actuellement occupés par le Cabinet, la direction des ressources humaines et les services du courrier, de l'évaluation des politiques publiques, des affaires juridiques, de la prospective.

La commune envisage d'installer les services municipaux au Campus des Trois Fontaines à compter de 2017 et de restituer en conséquence les locaux aux consorts Serres. Avant la conclusion du bail, les lieux étaient affectés à l'usage d'habitation et ont été transformés à usage de bureaux pour les besoins de la Ville. Le bail prévoit cependant que le preneur devra restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés. En raison du changement d'affectation des locaux effectués par la Ville et dans la mesure où elle ne souhaite pas réaliser elle-même les travaux pour les rendre à nouveau habitables, les parties ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée.

Dans le respect des intérêts de chacun et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler leur différend, à l'amiable et sous la forme d'une transaction au sens des articles 2044 à 2058 du code civil.

Aux termes du protocole, M. et Mme Serres renonceront à toute action, contentieuse ou non, à l'encontre de la Ville. En contrepartie, la Ville libérera partiellement les locaux dès le 1er octobre 2016, indemniser les Consorts Serre à hauteur de 10.000,00 € et leur fournira des matériaux sanitaires.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 septembre 2016, il vous est proposé:

Article unique: d'approuver les termes du protocole et d'autoriser le Maire à le signer, ainsi que tout acte y afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

19- Remise gracieuse 2016-9 - Frais d'enlèvement de véhicule

Le 22 Septembre 2015, le véhicule de Mme Drissia Khlifi a été placé en fourrière pour un stationnement abusif de plus de 7 jours.

Suite à un courrier du 23 Mars dernier, Mme Drissia khlifi nous fait savoir qu'elle a un revenu mensuel très faible et que les frais de gardiennage grèvent lourdement son budget.

L'enquête sociale diligentée par le CCAS a confirmé le bien-fondé de sa requête.

Eu égard à la recevabilité de la demande, il est proposé de lui accordé une remise gracieuse des frais de gardiennage du véhicule qui s'élèvent à 170,80 €.

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 Septembre 2016, il est proposé :

Article unique : d'accorder la remise gracieuse des frais de gardiennage du véhicule de Mme Drissia Khlifi pour un montant de 170,80 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

20- Rallye Monté Carlo WRC - Demande de subventions

La Ville de Gap s'est positionnée comme un territoire d'excellence dans l'accueil d'événements sportifs internationaux.

A ce titre, elle accueille maintenant depuis plusieurs années LE RALLYE MONTE-CARLO WRC.

Cette compétition inscrite au calendrier du Championnat du Monde des Rallyes se déroulera en grande majorité sur les routes des Hautes-Alpes mais également des Alpes de Haute Provence.

Le cœur du Rallye sera à nouveau implanté à GAP du 16 au 22 janvier 2017 sur la plaine de loisirs de Fontreyne. Le parc d'assistance, le parc fermé, le centre média, le centre de vérifications techniques s'implanteront sur cet espace.

Pour cette 85ème édition du Rallye, il parcourra notamment les routes du Dévoluy, du champsaur et du gapençais lors des épreuves spéciales.

De plus, cette année le plateau sportif s'étoffera avec l'arrivée aux championnats du monde de deux nouveaux constructeurs : Toyota et Citroën. L'inscription de nouvelles écuries engendre l'extension d'un certain nombre d'espaces techniques et notamment du parc d'assistance de Gap.

Cet agrandissement occasionne par la même, des aménagements complémentaires à réaliser pour la ville de Gap.

Considérant que cette épreuve internationale va engendrer des retombées économiques directes et indirectes non seulement sur la ville de Gap mais également sur le département des Hautes-Alpes et sur de nombreux départements

de la région PACA, la ville qui porte l'ensemble des coûts techniques et logistiques a souhaité solliciter le concours financier du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable des commissions municipales des sports et des finances réunies respectivement les 19 et 21 septembre 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes et du Conseil Régional PACA pour l'accueil du Rallye Monte Carlo WRC 2017, ainsi que de tout autre partenaire financier.

M. le Maire demande à M. GALLAND de détailler le niveau d'organisation de cette année avec ce qu'ils ont à faire en plus.

M. GALLAND précise qu'avec les deux Team arrivant, le Team Toyota et le Team Citroën (revenant à sa version initiale, à l'époque de Loeb), il leur faut des superficies de 1.100 m². C'est dire l'ampleur du parc automobile prévu cette année. Avec les personnes de l'Automobile Club de Monte Carlo, ils ont trouvé des espaces, mais cela engendre des coûts supplémentaires.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

- ABSTENTION(S) : 5

M. François-Olivier CHARTIER, Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

21- Travaux éclairage des tennis - Demande de subventions

La Ville de GAP possède sur son territoire 3 terrains de tennis couverts et 9 terrains de tennis municipaux extérieurs dont 4 d'entre eux sont équipés d'un système d'éclairage permettant une pratique nocturne.

Aujourd'hui, nous constatons la saturation des courts existants fréquentés par environ 500 licenciés répartis dans les 2 clubs affiliés à la Fédération Française de Tennis : le Tennis club de Gap et l'ASPTT Tennis.

Pour répondre pleinement à la demande croissante des clubs et de la population, la ville souhaite développer un projet visant à augmenter l'offre des terrains de tennis.

Il a donc paru nécessaire d'étendre les plages d'utilisation des courts en équipant d'éclairage 3 courts de tennis.

Ces aménagements permettront d'augmenter de près de 30 % les plages horaires d'utilisation des courts notamment pendant la période hivernale.

Afin de mener à bien cette opération dont le montant prévisionnel est fixé à 21 860,05 Euros HT, il convient de solliciter des financements auprès des différents partenaires :

- Le conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le conseil Départemental des Hautes-Alpes,
- La ligue de Provence de Tennis,
- L'ASPTT Tennis

Décision:

Il est proposé sur l'avis favorable des commissions municipales des sports et des finances réunies respectivement les 19 et 21 septembre 2016,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Selon M. le Maire, pour compléter l'intervention sur la baisse de subvention du Conseil Départemental, il faut avoir conscience que la Ville de Gap n'est pas la seule touchée en matière de réduction de dotations. Le Conseil Départemental subit aussi une forte baisse de ses dotations. Evidemment, il regrette cette baisse, mais elle peut s'expliquer.

Mme BOUCHARDY indique attendre le retour de l'État sur le financement des conservatoires. Elle ne sait pas si Mme BERGER a des nouvelles.

22- Conservatoire à Rayonnement Départemental : Schéma départemental des enseignements artistiques - Convention d'objectifs annuelle avec le département 05

Le Département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap est reconnu dans ce schéma comme pôle ressources et à ce titre il est proposé à la Ville de Gap une convention d'objectifs annuelle.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire. Ainsi, au titre de l'année civile 2016, il est attribué à la Ville de Gap une aide d'un montant de 70 871 € pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. La subvention sera versée après signature des deux parties de la convention proposée. Pour information, le montant de la subvention 2015 était de 81 000 €.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

- Poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et de s'impliquer dans le Schéma Départemental en particulier pour le projet d'école et les droits de scolarité.

- Mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire.
- Engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école et en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant choral au collège centre.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement le 15 et 21 septembre 2016 :

Article unique : d'approuver la convention annuelle d'objectifs pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Pour Mme BERGER, avec 10.000 euros en moins sur une subvention qui dépassait 80.000 euros, ils sont très largement au-delà d'une baisse de 10 %. Pour avoir suivi les évolutions des subventions du Conseil Départemental sur un certain nombre d'associations culturelles, ils sont maltraités. Dans cet hémicycle, il y a des élus également élus au Conseil Départemental. Ils ont sans doute approuvé l'évolution de ce budget, mais il n'est pas possible de ne pas protester.

D'un autre côté, même s'ils tiennent absolument à exprimer leur soutien et leur solidarité au fonctionnement du Conservatoire, sur cette proposition de résolution, ils vont voter contre, en protestation de la façon dont le Conseil Départemental est en train de taper sur la nuque du Conservatoire de Gap.

Mme FEROTIN remercie M. le Maire d'avoir parlé des difficultés rencontrées par le Département. Celui-ci est pris dans une véritable tenaille par l'explosion des dépenses du secteur du social en particulier, concernant notamment le RSA dont ils se demandent chaque année comment ils vont pouvoir honorer ces dépenses, et également par les obligations et les baisses de dotations ne les ayant pas épargnés. Les collectivités ont eu un petit allègement de l'effort, mais cet allègement n'a pas touché le Département. C'est la raison pour laquelle, le Département a malheureusement dû restreindre un certain nombre de ses politiques volontaristes, notamment celle-ci. Elle est la première à l'avoir déploré. Cette baisse très importante de l'enveloppe : de l'ordre de 20 ou 25 % du global, s'est additionnée, par la volonté du Département de changer les critères de répartition -Mme SAUDEMONT a travaillé sur cette répartition- pour être des critères précis, transparents, équitables. Une part de cette aide correspond à 5 % du budget de fonctionnement de l'exercice clos, une part supplémentaire de 10 euros par heure hebdomadaire dispensée par un enseignant reconnu qualifié par le Ministère de la Culture, c'est à dire titulaire d'un diplôme d'État, les dumistes, le certificat d'aptitude et un titulaire de la fonction publique territoriale sur un grade d'assistant d'enseignant artistique ou de professeur d'enseignement artistique. Une part supplémentaire de 10 euros par élève inscrit dans l'établissement, une majoration de 100 € par commune participant au fonctionnement de l'établissement. Les critères ont donc été calculés pour toutes les écoles de musique. Malheureusement, un certain nombre ont été impactées et la leur

durement, mais ce sont des critères élaborés dans le but d'essayer de trouver des critères objectifs de répartition de ces fonds en baisse. Elle est la première à le déplorer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- CONTRE : 5

Mme Karine BERGER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 1

M. François-Olivier CHARTIER

23- Demande d'intégration de l'association "La Compagnie Chabraque" dans le dispositif des bourses artistiques

Le 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé le principe de la reconduction de l'attribution de bourses artistiques pour l'année scolaire 2016-2017.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération "Gap en + grand" a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

Les Activités et Associations faisant partie du dispositif à ce jour :

- Théâtre : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Une nouvelle association "La Compagnie Chabraque " (ateliers de théâtre) dont le siège est situé à Gap a sollicité son intégration dans le cadre des bourses artistiques.

Afin d'élargir les propositions culturelles, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ce dispositif à l'association "La Compagnie Chabraque" et de permettre à cette nouvelle association d'intégrer les bourses artistiques.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement le 15 et 21 septembre 2016 :

Article unique : D'approuver l'intégration de l'association "La Compagnie Chabraque" dans le dispositif des bourses artistiques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24- Dispositif d'aide aux communes du département - Demande de subventions d'investissement au titre des enveloppes cantonales

Le Département peut attribuer des subventions d'investissement aux communes, en dehors des thématiques prioritaires qu'il a retenu (adduction d'eau potable, assainissement, cohésion sociale, attractivité territoriale, énergie et climat, prévention des risques naturels). Pour cela une enveloppe annuelle par canton est attribuée. Pour chacun des cantons de la commune de Gap, le montant des enveloppes s'élève à 44.258 euros.

Dans un souci de cohérence, de solidarité et d'efficacité, il a été décidé, en concertation avec les 8 conseillers départementaux de Gap, de solliciter de manière mutualisée, les 4 enveloppes sur trois opérations d'aménagement :

- la réfection du square Voltaire et de la place Jules Ferry
- la requalification des abords de la place du Révelly
- divers aménagements d'éclairage public (route de Chateauvieux, route du Chapelet, chemin des Vignes, ancienne route de Veynes).

Le montant total des trois programmes s'élève à 354 064,00 euros HT et le montant total des subventions sollicitées s'élève à 177 032,00 euros HT, correspondant au total des quatre enveloppes cantonales mutualisées.

Il a été convenu, à la demande des conseillers départementaux du canton n° 1 (Mme BOYER et M. BLANC) que leur enveloppe cantonale sera intégralement consacrée à la réfection du square Voltaire et de la place Jules Ferry, ainsi qu'au programme d'aménagement d'éclairage public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 177 032,00 euros HT auprès du Conseil Départemental au titre des quatre enveloppes cantonales des cantons de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25- Résiliation amiable et anticipée de bail commercial - Enseigne "DECOCERA"

La Ville de Gap a décidé d'acquérir l'immeuble bâti sis 5 D cours Ladoucette, cadastré au n°55 section CR, appartenant à Monsieur Jacques IMBERT. Une délibération du Conseil Municipal a été prise en ce sens au cours de la séance du 29 juillet 2016.

Pour rappel, cette parcelle d'une contenance de 1 125 m² est attenante au terrain communal sur lequel se déroule actuellement la construction du "Parking aérien de Bonne" qui, une fois achevé, proposera plus de 700 places de stationnement.

Il convient de rappeler que l'immeuble est concerné par l'Emplacement réservé n°V-29 mentionné au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) pour la liaison entre le Parking de Bonne et l'Avenue Commandant Dumont.

Plus précisément, cette acquisition immobilière va permettre à la commune :

- de réaliser une liaison piétonne entre le nouveau Parking de Bonne et le futur Pôle multi-modal de la Gare ;
- de réaliser un nouvel "accès véhicules" au Parking de Bonne à partir de l'Avenue Commandant Dumont et via la Rue de Bonne, tout en évitant le " Rond-point des Cèdres " et le Cours Ladoucette ;
- d'organiser dans l'immeuble des locaux techniques dédiés aux services de la propreté urbaine situés à proximité immédiate du centre-ville.

Au sein du bâtiment, un fonds de commerce de vente de carrelage est exploité, sous l'enseigne DECOCERA, par Monsieur Gérard CASSAN en vertu d'un bail commercial de 9 ans en date initialement du 1er juillet 2004 s'étant achevé le 30 juin 2013 et renouvelé pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2022.

Par l'acquisition de l'immeuble, et une fois le transfert de propriété opéré, la Commune se trouvera substituée dans les droits de Monsieur IMBERT, en tant que bailleur au bail commercial sus-visé.

Or, afin de réaliser le projet ci-dessus analysé, il est nécessaire de mettre fin au bail commercial.

Les négociations menées avec le preneur ont abouti à un accord réciproque de résiliation amiable et anticipée du bail commercial avec effet à une date restant à convenir, et avec versement d'une indemnité d'éviction par la Commune au profit de Monsieur CASSAN d'un montant de 210.000,00 € correspondant à la valeur du fonds de commerce.

Afin de fixer le montant de l'indemnité d'éviction, France Domaine a été consulté et a rendu son avis en date du 3 mai 2016.

Le montant afférent à cette transaction devra être prélevé sur les crédits inscrits au budget général.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et de celle des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

Article 1 : d'approuver, en qualité de nouveau bailleur une fois l'acquisition de l'immeuble cadastré Section CR Numéro 55 régularisée, la résiliation amiable et anticipée du bail commercial avec effet à une date restant à convenir avec versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 210.000,00 euros ;

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- CONTRE : 3

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. Guy BLANC

26- Acquisition foncière - Aménagement du barreau routier à Patac

Dans le cadre de la réalisation du projet de "Barreau de PATAC" devant établir la liaison entre le quartier Patac et celui de Sainte-Marguerite, des négociations ont été menées avec les Consorts DERSARKISSIAN propriétaires des parcelles cadastrées aux n° 41, 42, 45, 46, 408, 410, 413, 587, et 590 section B1.

En effet, il est nécessaire que la Ville de Gap obtienne la maîtrise foncière d'environ :

- 8 400 m² de terrain pour la réalisation du barreau routier ;
- 1 700 m² pour la création d'une contre-allée cyclable le long de l'actuelle Route de Sainte-Marguerite, à partir du débouché du futur barreau et au sein de l'emplacement réservé pour voie publique mentionné au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Il a été convenu que la Ville de Gap fasse l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à la réalisation des projets au prix de 4 €/m².

En fonction des superficies approximatives, le montant de cette acquisition amiable est convenu au-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

Un document d'arpentage devra être dressé par un géomètre expert afin de déterminer la superficie exacte des emprises à acquérir, de procéder aux divisions parcellaires et de déterminer le prix de vente définitif.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le montant afférent à cette transaction devra être prélevé sur les crédits inscrits au budget général.

Enfin, des demandes de subventions pourront être adressées aux différents partenaires financiers pour l'acquisition foncière comme pour la réalisation des projets susnommés.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement du Territoire ainsi que de celle des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

- Article 1 : d'acquérir au prix de 4 €/m² les emprises de terrain nécessaires à la création du "Barreau de Patac" et de la "Contre-allée cyclable - Route de Sainte-Marguerite" qui appartiennent aux Consorts DERSARKISSIAN et qui devront être prélevées sur les parcelles cadastrées aux n° 41, 42, 45, 46, 408, 410, 413, 587, et 590 section BI ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition susvisée dont l'acte authentique de vente ;
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions à adresser aux partenaires financiers susceptibles d'accorder une aide.

M. le Maire souhaite réaliser l'aménagement de ce barreau routier, afin d'améliorer les relations des personnes habitant sur la rive gauche de la Luye avec les voies de circulation de la route de la Luye et de la RN 85, et décongestionner la partie du boulevard Jean Jaurès. Les négociations, très conviviales, se terminent avec les Consorts DERSARKISSIAN. Ils arrivent à un accord faisant suite à une modification de l'implantation du barreau ayant poussé l'emprise du barreau routier vers le bord de la propriété DERSARKISSIAN. A ces 8 400 m² de terrain du barreau routier, ils associent 1.700 m² permettant de relier la partie cyclable située route des Prés à celle en direction de Beauregard, et de créer un giratoire sur une zone relativement accidentogène : la patte d'oie située au niveau de la route des Prés et de la route de Sainte-Marguerite. Ce dossier est plus simple et moins traumatisant pour le patrimoine de la famille DERSARKISSIAN exploitant encore une ferme agricole, moins traumatisant d'un point de vue financier, le dossier ayant été revu à la baisse. Ce barreau sera réalisé entre 2018 et 2019.

M. REYNIER profite de cette délibération pour laquelle il est favorable pour demander s'il y a un véritable projet d'étude de circulation sur la Ville de Gap et s'il peut en avoir connaissance. Ont été faits le barreau du Turrelet, la Rocade, prochainement le barreau de Patac Il a regardé du côté de l'agenda 21 et du PDU, il n'a pas vu de projet en ce sens.

Selon M. le Maire, un plan de circulation avait été élaboré, il y a quelques années, mis en oeuvre à l'époque par son prédécesseur, Pierre BERNARD-REYMOND. Aujourd'hui, le territoire est en train de subir des modifications qui vont générer une amélioration, il l'espère, du transit. Mais s'ils regardent la morphologie du territoire en question, c'est une cuvette, aussi chaque fois qu'ils pourront passer en surélévation par rapport au fond de la cuvette, ils gagneront en pratique, en efficacité. Il compte sur le barreau de Patac pour relier en balcon sur Saint-Mens,

la route de la Luye et la RN 85 au carrefour de la Passerelle, mais aussi, la Rocade qui se déploiera en balcon sur le bas de la montagne de Charance.

Il y aura certainement une modification des habitudes de ceux traversant la ville sans vouloir s'y arrêter. Il y aura également des modifications des habitudes de ceux passant aujourd'hui par le fond de la cuvette pour rejoindre leur domicile ou inversement, leur lieu de travail, car ils auront la possibilité d'utiliser à la fois le barreau de Patac ou la Rocade pour faire un saut d'un quartier à un autre. La Rocade aura aussi cet effet de desserte inter-quartiers.

Dire qu'il y aura une amélioration très sensible de la circulation, cela est difficile, d'autant qu'une étude a été réalisée sur l'évolution de la circulation pour les 10 ans futurs, il y a 5 ou 6 ans. Cette étude montre que si la hausse de circulation était maîtrisée, en stabilisant les flux sur le côté Rocade et Patac, un grand pas serait fait. Pour cela, il faut associer la politique d'utilisation des modes doux de déplacement, des transports en commun -il est constaté que le vélo prend de plus en plus de place dans la ville- et inciter les concitoyens à utiliser le plus possible les modes doux de déplacement. Il faudra encore attendre quelques années pour juger de l'efficacité de toutes ces infrastructures. Une partie des barreaux manquants a été réalisée. Ils produisent aujourd'hui leurs effets, en particulier celui du Turrelet.

M. le Maire se demande ce que serait la descente de la route de Veynes à hauteur de l'hôpital sans la voie de dégagement, dans les deux sens, du barreau du Turrelet. Il est nécessaire de progresser lentement certes, mais avec beaucoup de volonté pour doter Gap des moyens nécessaires à son désenclavement et à sa circulation.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Acquisition foncière - Quartier Les Jardins

Madame Isabelle ROCHE et Monsieur Paul ROCHE sont respectivement propriétaires des parcelles cadastrées aux n°20 et 22 section CR et sises quartier Les Jardins.

La Ville de Gap souhaite acquérir ces parcelles afin de poursuivre la réalisation de jardins familiaux ou d'équipements publics nécessaires à proximité immédiate du centre-ville.

Il a été convenu avec les propriétaires d'acquérir les terrains au prix de 80€/m2 soit :

- 7 520 € pour la parcelle cadastrée au n°20 section CR, d'une contenance de 94 m² et appartenant à Madame Isabelle ROCHE ;
- 6 800 € pour la parcelle cadastrée au n°22 section CR, d'une contenance de 85 m², qui appartient à Monsieur Paul ROCHE.

Les montants de ces acquisitions amiables sont convenus au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Enfin, les montants afférents à ces transactions devront être prélevés sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable et de celle des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

- **Article 1** : d'accepter l'acquisition au prix de 7 520 € de la parcelle de cadastrée au n°20 section CR appartenant à Madame Isabelle ROCHE ;
- **Article 2** : d'accepter l'acquisition au prix de 6 800 € de la parcelle de cadastrée au n°22 section CR appartenant à Monsieur Paul ROCHE ;
- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux deux cessions susvisées dont les actes authentiques de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

28- Acquisition foncière - Route des Prés

La société "Provence Immobilier", représentée par Monsieur Laurent DEL ROSSO, a proposé à la commune de Gap de lui céder sans contrepartie financière, soit à l'euro symbolique, une parcelle de terrain lui appartenant, sise quartier Sainte-Marguerite - Route des Prés, cadastrée au n°505 section BI.

A l'occasion de la réalisation du lotissement "Les Demeures des Prés" par la société "Provence Immobilier", des containers semi-enterrés nécessaires à la collecte des ordures ménagères ont été implantés sur cette parcelle.

Par conséquent, l'acquisition de la parcelle, d'une contenance de 63 m², permettra à la commune de réaliser des aménagements de voirie. Les containers qu'elle supporte seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération "Gap en + Grand" dans les mêmes conditions qu'au moment du transfert de compétence.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable des Territoires et de celle des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

- **Article 1** : d'accepter la proposition de la société "Provence Immobilier" d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain de 63 m² cadastrée au n°505 section BI ;

- **Article 2**: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

29- Acquisition foncière - Route de Treschâtel

Les Consorts BENOIT sont propriétaires d'une maison avec terrain situés quartier Les Jouberts.

La Commune de Gap et les Consorts BENOIT, représentés par Monsieur Noël BENOIT, sont entrés en négociation afin que la collectivité puisse acquérir trois parcelles de terrain leur appartenant et situées en bordure de la Route de Treschâtel.

En outre, les parcelles cadastrées aux numéros 305 et 308 section AZ, appartenant également aux Consorts BENOIT et d'une contenance totale de 63 m², présentent un intérêt pour la collectivité afin de permettre un élargissement de la Route de Treschâtel.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu avec les consorts BENOIT :

- d'acquérir la parcelle cadastrée au numéro 299 section AZ au prix de 4 896€.
- d'acquérir les parcelles cadastrées aux numéros 305 et 308 au prix de 3 213€.

Les montants de ces acquisitions amiables sont convenues au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines.

La commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du trésor en vertu de l'article 1042 du code Général des Impôts.

Enfin, les montants afférents à ces transactions devront être prélevés sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable des Territoires et des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

- **Article 1** : d'accepter l'acquisition des parcelles de cadastrée aux n° 299, 305 et 308 section AZ, appartenant aux consorts BENOIT, au prix total de 8.109 € ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux deux cessions susvisées dont l'acte authentique de vente.

Mme ALLEMAND demande s'il n'y a pas une prescription trentenaire ?

M. le Maire ne s'en est pas préoccupé. Il fait remarquer que les Consorts BENOIT ont été sympathiques d'accorder l'utilisation de cette route.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30- Cession foncière - Romette - Rue du Poyo

La Ville de Gap a mis en vente au plus offrant la maison 6, rue du Poyo à Romette, située sur la parcelle cadastrale référencée section 125AB numéro 119, libre de toute occupation.

La publicité a été diffusée par courrier postal aux notaires installés sur Gap, voie d'affichage en mairie centre et dans chaque mairie annexe, sur place avec un panneau d'information, sur les sites internet de la Ville de Gap et du "Bon Coin" ainsi que dans la presse gratuite.

Ce bien a été proposé à la vente dans le cadre d'une réhabilitation pour un projet d'habitation.

Le Service du Domaine a évalué ce bien immobilier à 50 000 € en date du 5 avril 2016.

Une offre unique d'un montant de 15 900 € a été réceptionnée à la date limite du 15 mai 2016.

La Ville de Gap n'a pas retenu cette offre.

Il a donc été décidé de confier ce bien immobilier à Maître Marc DAUDE, notaire, pour une mise en vente aux enchères, avec une mise à prix de 35 000 € et surenchères de 1 000 €.

Décision :

Sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire et des Finances réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Article 1 : confier la vente aux enchères à Maître DAUDE pour une mise à prix de 35 000 € et surenchères de 1 000 € ;

Article 2 : signer les actes correspondants qui seront rédigés en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31- Cession foncière - Parcelle bâtie rue des Silos

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a approuvé la cession à Monsieur Serge GUIRAMAND, de la partie bâtie sur la parcelle communale sise 7 rue des Silos, cadastrée au numéro 141 de la section AN.

Cette cession d'immeuble, qui a été acceptée au prix de 150 000 € net vendeur, est toujours d'actualité.

Néanmoins, pour les besoins de son projet de construction et de réhabilitation au sein du quartier Les Silos, Monsieur Serge GUIRAMAND souhaite que la cession soit réalisée avec la "Société par Actions Simplifiée (S.A.S) Les Silos".

Par conséquent, il convient d'accepter le changement du cosignataire de l'acte de vente sans apporter aucune autre modification aux conditions énoncées dans la délibération du 27 septembre 2013.

Enfin, il convient de souligner que la parcelle cadastrée au n°141 de la section AN doit, préalablement à la cession susvisée, faire l'objet d'un document d'arpentage afin de détacher la partie non-bâtie sur laquelle empiète l'actuelle Rue des Silos.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement du Territoire et de celle des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

Article 1 : d'accepter la cession de l'immeuble cadastré au n° 141, section AN, à la "S.A.S Les Silos" représentée par Monsieur Serge GUIRAMAND, au prix total de 150 000 € net vendeur et selon les conditions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession susvisée dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32- Echange foncier - Emprises de terrain sises rue des Silos

En date du 14 février 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a délibéré pour approuver l'échange sans soulte de deux emprises de terrain situées quartier Les Silos.

Cet échange convenu avec Monsieur Serge GUIRAMAND se résume comme suit :

- Une parcelle de terrain, issue du déclassement d'une partie du Domaine Public Communal, aujourd'hui cadastrée au n°398 section AN pour une contenance de 340 m² ;
- A échanger contre une emprise de terrain à prélever sur les parcelles cadastrées aux n°233 et 296 section AN, pour une superficie d'environ 411 m².

Toutefois, pour les besoins de son projet de construction et de réhabilitation au sein du quartier Les Silos, Monsieur Serge GUIRAMAND souhaite que l'échange soit réalisé avec la "Société par Actions Simplifiée (S.A.S) Les Silos".

Il convient aujourd'hui d'accepter le changement de coéchangiste sans apporter aucune autre modification aux conditions énoncées dans la délibération du 14 février 2014.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire de de celle des Finances, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

Article 1 : d'accepter l'échange sans soulte décrit ci-dessus avec la "S.A.S Les Silos" représentée par Monsieur Serge GUIRAMAND et selon les conditions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2013 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'échange susvisé dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33- Expropriation pour cause d'utilité publique - Chemin des Hauts de Valbonne

Depuis de nombreuses années, la commune est régulièrement saisie par des riverains et différents concessionnaires de service public, des difficultés causées par l'état particulièrement très dégradé du chemin des Hauts de Valbonne.

Or, ce chemin est une voie privée, son aménagement et son entretien incombent aux propriétaires et aux riverains bénéficiaires de la desserte. Aucune solution n'a jamais été trouvée par les propriétaires et les riverains permettant sa mise en état. Le chemin n'est muni d'aucun des équipements élémentaires de sécurité tels qu'un espace aménagé pour la circulation piétonne, éclairage ou évacuation des eaux de pluie.

L'absence d'aménagement et la dégradation de la chaussée sont telles, que les services publics ont dû renoncer à desservir la voie. C'est ainsi que la distribution du courrier a été interrompue entre 2010 et 2014, la Poste faisant valoir que la sécurité du facteur circulant sur un "deux roues" n'était plus assurée. De même, depuis le 1er mars 2010, la collecte des déchets ménagers ne se fait plus que par le relèvement de conteneurs regroupés en pied de voie. De fait, les services publics les plus essentiels ne peuvent plus être assurés correctement.

L'emprise du chemin est principalement la propriété de Monsieur André FAUCON, ancien propriétaire des terrains riverains urbanisés au cours d'opérations et de ventes successives (lotissement des Hauts de Valbonne, lotissement Les Maisons Vertes et autres parcelles vendues individuellement). Les différents lots sont desservis par le chemin des Hauts de Valbonne et ils bénéficient d'une servitude de passage sur les propriétés de M. FAUCON, réduite à l'emprise de la voie.

Plusieurs pourparlers ont été engagés avec le propriétaire principal des parcelles sans succès à ce jour. A défaut d'accord amiable, la volonté de la Ville est aujourd'hui d'engager une procédure d'expropriation pour assurer elle-même la réfection et l'entretien de la voie, compte tenu de l'intérêt général et de la nécessité d'un chemin praticable par tous.

D'autre part, l'évolution importante de l'urbanisation de ce secteur rend nécessaire de renforcer le maillage interquartier. L'intégration dans le domaine public du chemin des Hauts de Valbonne et son prolongement permettraient de relier la rue Charles Aurouze avec le chemin de Chaudun.

A noter que des emplacements réservés ont été inscrits au Plan d'Occupation des Sols pour la création d'une voie en partie située sur l'emprise de l'actuel chemin des Hauts de Valbonne et pour l'élargissement dudit chemin. Néanmoins, le tracé du Chemin projeté sera légèrement différent sur la partie haute. Il consistera à relier le chemin qui existe déjà un peu plus bas entre les parcelles CX123, 124, 125 et CX 103, 104, 105 et 106 au Chemin de Chaudun.

Conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriation envisagée sera précédée d'une enquête publique diligentée par Monsieur le Préfet pour en confirmer son caractère d'utilité publique. Elle concernera principalement les parcelles correspondant au chemin actuel, à savoir les parcelles CX 80, 122 et 180 appartenant à M. FAUCON, ainsi que les parcelles CX75 et CX85 qui appartiennent respectivement au Lotissement les "Maisons Vertes" et aux copropriétaires du "Lotissement de Valbonne". Les parcelles situées de part et d'autre de l'actuel chemin sont en outre susceptibles d'être impactées en fonction des besoins d'élargissement.

Il sera procédé, contradictoirement, à la détermination des emprises exactes à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées dans le cadre de l'enquête parcellaire.

C'est pourquoi compte tenu de l'intérêt général et de la nécessité de l'opération, la commune entend par la présente délibération, solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des expropriations du chemin des Hauts de Valbonne.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des commissions de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que des Finances et du Budget, réunies respectivement les 20 et 21 septembre 2016 :

Article unique : d'autoriser le Maire à solliciter la prescription par Monsieur le Préfet d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointe pour mener à bien cette opération.

M. REYNIER ne comprend pas que cette situation ait duré aussi longtemps, même s'il s'agit d'affaires sur des propriétés privées, dans la mesure où les services publics ne pouvaient plus accéder (La Poste, les ordures ménagères, les pompiers...). Une trentaine de familles ont subi cette situation.

Il se réjouit du lancement de la procédure d'expropriation pour la liaison de la rue Charles Aurouze au chemin de Chaudun dans le cadre du futur PLU et l'éventualité de rendre certaines parcelles (notamment celle de la famille FACHE) constructibles. Il se demande si ces perspectives n'ont pas accéléré la procédure.

M. le Maire répond négativement. Les rendez-vous obtenus avec Mme FACHE remontent à 7 ou 8 ans. Il y a une volonté de faire de l'aménagement du territoire sur le territoire communal. Pour ce chemin de Valbonne, ils sont bloqués, en terme de perméabilité, entre la rue Charles Aurouze et le chemin de Chaudun, et plus loin, la Polyclinique. Cela a pris du temps, car des procédures étaient en cours et tout le monde espérait qu'un jour elles touchent au but. Malheureusement ce n'est pas le cas. Pour le bon avancement à la fois de l'organisation en terme d'urbanisme de la ville, mais aussi la patience de tous les riverains souhaitant avoir un chemin correct et compte tenu de la dangerosité -M. le Maire a connu des personnes ayant eu des accidents sur ce chemin dans le virage au-dessus de la famille BELOCQ et de la famille BLANC-GRAS- ils lancent cette opération d'expropriation. Mieux vaut tard que jamais, ils iront au bout.

Pour M. CHARTIER, l'expropriation pour cause d'utilité publique est permise uniquement car celle-ci permettra de relier la rue Charles Aurouze au chemin de Chaudun. Si le lotissement restait dans l'impasse, l'utilité publique n'était pas démontrée. Les deux opérations sont donc concomitantes.

M. le Maire le confirme et elles les aident à plaider.

M. CHARTIER fait référence à une chute de scooter à cause d'un nid de poule sur ce chemin.

M. le Maire précise que les riverains -il y en a d'ailleurs un dans le fond de la salle- se sont associés pour -que chaque fois que cela est possible, en accord avec la Routière du Midi-, récupérer le fraïsat issu du décroutage des routes. En s'entraïdant, ils rebouchent les trous du chemin, véritable champ de mines.

M. le Maire a fait le rallye des mille pistes, près de Draguignan ; quand il passait là où était tombée une mine, c'était un peu comme le chemin des Hauts de Valbonne. Cela n'est plus acceptable. La décision est prise, mais M. le Maire ne désespère pas qu'un sursaut de M. FAUCON lui permette de traiter à l'amiable.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Sarah PHILIP

34- Cession de terrain - MOULIN DU PRE

Monsieur Jean-Michel MASSOT, négociant en bestiaux, souhaite se porter acquéreur sur la zone du Moulin du Pré, des parcelles cadastrées BN 351, d'une superficie de 1875 m² et BN 354, d'une superficie de 169 m², soit une superficie totale de 2044 m² au prix de 25,00 € net pour la commune le m², soit une somme de 51.100,00 € net pour la commune, conforme à l'avis du service des Domaines.

Le projet de Monsieur MASSOT est d'implanter un entrepôt.

Ces parcelles étant enclavées, Monsieur MASSOT bénéficiera d'une autorisation de passage sur la parcelle BN 283 contiguë, appartenant au Département des Hautes-Alpes.

L'acte de cession qui sera établi en la forme notariée sera conclu avec la personne ci-dessus mentionnée ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait lui substituer.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 21 septembre 2016, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Jean-Michel MASSOT, négociant en bestiaux ou avec toute autre personne physique ou morale et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Jean-Michel MASSOT pour se substituer à lui, d'un tènement foncier de 2044 m² au prix de 25,00 € net pour la commune le m², ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Jean-Michel MASSOT ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

35- Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Concession automobile PEDINIELLI

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

Le concessionnaire automobile PEDINIELLI, représenté par Monsieur Romain PEDINIELLI souhaite se porter acquéreur du lot n°11 d'une superficie d'environ 5.000 m² au prix de 45,00 € HT le m².

Le projet de la société PEDINIELLI est d'implanter une concession automobile sur cette parcelle.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 21 septembre 2016, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Romain PEDINIELLI, Concessionnaire automobile, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Romain PEDINIELLI pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 5 000 m² au prix de 45,00 € HT le m², à préciser par document d'arpentage, constitué d'une seule parcelle représentant le lot n° 11 du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Romain PEDINIELLI ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

- ABSTENTION(S) : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

36- Zone d'activités de la Plaine de Lachaup - Cession de terrain - Groupe FIGEST

Depuis le 30 Décembre 2011, la Ville de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, modifié le 4 février 2016, aux fins de réalisation d'un lotissement à vocation artisanale et commerciale.

Le Groupe FIGEST, représenté par Monsieur Eric BACONNIER souhaite se porter acquéreur du lot n°1 d'une superficie d'environ 2 600 m² au prix de 62,50 € HT le m².

Déjà propriétaire d'une superficie de 21582 m² Plaine de Lachaup, le projet du Groupe FIGEST est d'implanter une concession automobile sur cette parcelle.

Le document d'arpentage sera établi par un géomètre expert.

Après consultation du service des Domaines, la Ville de GAP envisage donc de procéder à cette cession. Le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique et de celle des Finances réunies le 21 septembre 2016, il est proposé :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente avec Monsieur Eric BACONNIER, Groupe FIGEST, ou avec toute société et notamment une société civile immobilière désignée par Monsieur Eric BACONNIER pour se substituer à lui, d'un tènement foncier d'environ 2 600 m² au prix de 62,50 € HT le m², à préciser par document d'arpentage, constitué d'une seule parcelle représentant le lot n°1 du lotissement Plaine de Lachaup, ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur Eric BACONNIER ou toute société qui se substituerait à lui, à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour l'étude de faisabilité de l'adduction d'eau de la nappe des Choulières par le tunnel de l'ASA du Canal de Gap sous le col de Manse

L'eau potable distribuée à Gap provient principalement des eaux de surface du Drac dans le cadre d'un achat d'eau brute à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gap en charge de l'irrigation du bassin gapençais. La prise d'eau de l'ASA se situe dans la vallée du Champsaur, à 2 km en aval de la station d'épuration d'Orcières, au lieu dit "les Ricous". L'eau dérivée est acheminée gravitairement jusque dans le bassin gapençais par des ouvrages comportant notamment un tunnel d'une longueur d'environ 3,5 kms sous le Col de Manse.

L'eau transite par la réserve des Jausauds dont le volume utile de 743 000 m³ est affecté à l'aspersion et aux besoins en eau potable de la ville de Gap. En cas de difficulté d'approvisionnement (sécheresse, pollution), la réserve permet une autonomie de 80 jours.

Cette alimentation couvre en moyenne environ 70 % des besoins en eau potable de la ville sur l'année et 90 % en pointe lors des étiages des sources. Les besoins moyens de la commune sont de 110 à 120 l/s, soit 10 000 m³/j avec des pointes en été de l'ordre de 180 à 200 l/s, soit 16 000 à 17 000 m³/j.

Le réseau actuel permet d'alimenter une population de 45 000 habitants.

Toutefois, la ressource superficielle des eaux du Drac reste vulnérable vis-à-vis de la pollution, le risque d'une contamination est également présent.

La nécessité de diversifier les ressources en eau potable s'est fait ressentir lors de période de sécheresses. Différentes études techniques ont été conduites pour la ville de Gap :

Etude SOGREAH / DARAGON en 2001

Etude Société du Canal de Provence (SCP)/ BRGM en 2006

Etude GIRUS en 2011

Suite aux conclusions de ces études, la ville de Gap souhaite s'orienter vers la nappe des Choulières située sur la commune de Saint Léger les Mèlèzes dans la vallée du Champsaur. Cet aquifère présente un potentiel qualitatif et quantitatif intéressant pour la future alimentation en eau potable du bassin gapençais.

Le principe retenu est celui d'une canalisation indépendante qui rejoindrait le tracé du Canal de Gap à partir du forage, puis emprunterait l'emprise des ouvrages existants, notamment le passage en tunnel sous le col de Manse.

Dans cette perspective et en concertation avec les collectivités du Champsaur, les services de l'Etat et l'ASA du Canal de Gap, la ville de Gap s'est engagée à

conduire les essais et les investigations nécessaires pour établir la faisabilité du passage de la canalisation dans l'ouvrage souterrain sous le col de Manse.

Cette étude doit permettre de :

- Valider les caractéristiques dimensionnelles et techniques du projet
- Proposer une méthodologie pour implanter la canalisation dans l'ouvrage
- S'affranchir de toutes les incertitudes techniques
- Réaliser une évaluation financière consolidée

Pour financer ce projet, la ville de Gap sollicite une aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mesure " Service public d'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource".

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 9 800 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir de la façon suivante :

Auto financement Ville de Gap	20 %
Agence de l'Eau	80 %

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions réunies respectivement le 20 septembre 2016 pour la Commission des Travaux et le 21 septembre pour la Commission des Finances :

Article 1 : d'approuver le principe de l'étude de faisabilité ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre de la mesure «Service public d'eau potable, économies d'eau, gestion quantitative de la ressource».

Mme BERGER est contente de voir la solution désormais envisagée sur la nappe des Choulières, lancée.

M. MARTIN précise qu'il ne s'agit pas de la nappe des Choulières, mais du passage de la canalisation à l'intérieur du tunnel de l'ASA du Canal de Gap. Cette canalisation n'arrivera pas tout-à fait à la nappe des Choulières. De la nappe des Choulières à l'entrée du canal qui conduit au tunnel, il y aura un léger pompage et une canalisation indépendante sur 800 mètres environ.

D'après Mme BERGER, lors d'un Conseil Municipal, M. le Maire avait dit que la solution était financièrement compliquée pour la Ville de Gap de recourir à l'eau de la nappe des Choulières. A-t-il progressé sur cette question, puisqu'il estime maintenant pouvoir aller vers le prélèvement sur la nappe des Choulières ?

Selon M. MARTIN, cette solution est à étudier. Il faut savoir que pour le fonctionnement futur, -comme il y aura un léger pompage pour amener l'eau à l'entrée du tunnel et ensuite, un fonctionnement en gravitaire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui-, il faut définir tous les aspects techniques et financiers de cette opération. L'étude de faisabilité à l'intérieur du passage dans le tunnel de l'ASA du Canal de Gap est l'un des premiers dossiers conduits là-dessus. Tout risque

d'avancer très vite ou de bloquer la situation en fonction du résultat de l'étude proposée ce soir.

Mme DAVID fait remarquer à M. Maire -qui lui demandait, il y a quelques temps, de le tenir informé lorsqu'ils étaient pour l'un de ses projets- qu'elle a la grande joie d'annoncer qu'ils vont voter pour cette délibération.

M. le Maire dit qu'il faut arroser cela !

Mme DAVID précise que son groupe est heureux que l'intervention d'un médiateur ait permis d'apaiser des relations entre les différents partenaires concernés et il est favorable à l'utilisation de la nappe des Choulières pour sécuriser l'approvisionnement en eau de la Ville de Gap. Ils voteront pour cette délibération.

Pour compléter, M. REYNIER précise que les choses vont dans le bon sens, la nappe des Choulières étant une réserve d'eau considérable. Cette eau de source demandera peu de traitement, cela évitera des frais de remise à niveau de la station de traitement au niveau de Gap. Avec les sources de Bayard et de Gleize où les conduites vont être dilatées, tout va dans le bon sens pour l'eau potable à Gap et il s'en réjouit.

M. le Maire demande de calmer les ardeurs dans la mesure où les Gapençais n'auront pas l'eau des Choulières à leur robinet demain matin.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38- Relevé de décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Indemnités de sinistre reçues :

Emis le	Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
27-05-16	01-07-10	Dégradation local pétanque	77,29 €
27-05-16	21-02-16	Lampadaire endommagé av E Didier	1 729,10 €
27-05-16	06-04-16	Lampadaire endommagé Treschatel	1 373,51 €

10-06-16	06-04-16	Lampadaire endommagé Treschatel	277,10 €
01-06-16	03-04-16	Barrière/feu piétons endommagé Av G Farel	1 418,76 €
17-06-16	06-12-15	vol d'especes horodateur	1 345,10 €
24-06-16	09-06-16	Dégradation batiments communaux	7 153,75 €
24-06-16	07-07-13	Dégradation batiments communaux	5 455,50 €
08-07-16	07-05-15	potelet et panneau endommagé pk COSEC	977,14 €
15-07-16	06-05-16	Barrière endommagée rte Chabanas	392,27 €
29-07-16	22&23-04-2016	Vol d'espèces coffre stade nautique	800,00 €
05-08-16	31-07-15	Véhicule 2844 KS 05 endommagé	1 388,61 €
12-08-16	11-06-16	Panneau endommagé Av d'Embrun	408,46 €
24-07-16	19-12-15	Barrière endommagée PK Verdun	205,49 €
		TOTAL	23 002,08 €

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :

<i>Date du Sinistre</i>	<i>Type de véhicule et service</i>	<i>Circonstance du sinistre</i>	<i>Resp en %</i>	<i>Dégats</i>	<i>Conclusions</i>
24/5/16	VL	Notre véhicule a été percuté à l'arrière	0%	pare choc arrière	Remboursement du forfait pas l'assureur adverse
23/5/16	PL	Notre véhicule en reculant a percuté l'autre véhicule garé	100%	1 354 €	Remboursement du forfait à l'assureur adverse

Aliénation de biens mobiliers (inf. à 4 600 €) :

Décision du 29 juin 2016: Vente d'un véhicule RENAULT EXPRESS mis à la réforme pour cause de vétusté à la Communauté d'Agglomération "GAP EN +GRAND" ;
prix: **996 € TTC**

Décision du 2 juin 2016: vente de métaux de récupération à la SARL Eymery Récupération à 300 € la tonne;
prix: **978 € TTC**

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente de Concessions</i>				
<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Concessionnaires</i>	<i>Durée</i>	<i>Prix</i>
4155/01	20-juin-16	Mme Nathalie COCHAT-LOUIS 92 ancienne route de Combloux 74700 SALLANCHES et Mme Charlotte COCHAT 67 Résidence "Le Val d'Alpilles" 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES	50 ans	2 441,00 €
4158/03	28-juin-16	M Nicolas DE LONGLÉE HLM Les Chaussières 05400 VEYNES	30 ans	1 145,80 €

4160/01	7-juil.-16	Mme Angiolina MASTROLORENZO née COSENZA 17 route des Prés 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4161/01	7-juil.-16	Mme Michèle FASCIAUX née JULIEN 6 rue des Papillons La Rotonde 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4162/01	7-juil.-16	Mme Dominique JANVIER Domaine des Marronniers Les Hirondelles 3A	30 ans	1 145,80 €
4164/01	11-juil.-16	M et MME Vincenzo CARDINALE 6 Allée de Chantoiseau 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4165/01	11-juil.-16	M et Mme Salvatore RAVALLI 25 rue de al Boiserie ZA La Justice 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4166/01	11-juil.-16	M et Mme Carmelo RISCIFULI 3 allée du Bois de Saint-Jean 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4167/01	11-juil.-16	M et Mme Auguste MICHEL 23 B route de la Descente 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4168/01	13-juil.-16	Mme Monique PEIRONE née TEISSIER Les Hauts de Saint-Jean La Roanette 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4169/01	18-juil.-16	M Sami MRAD 16 rue des Saules 05000 GAP	30 ANS	1 145,80 €
4170/01	19-juil.-16	M et Mme Salvatore SERFINO 26 rue Colonel Roux 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4171/01	20-juil.-16	Mme Rosa VISCONTI 25 rue du Bosquet HLM de Fontreynne bât A1 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4172/01	21-juil.-16	M et Mme Michel TERRASSE 2 rue de la Petite Colline 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4174/01	4-août-16	Mme TULLE AGRAM Rolande rue des Hauts de Chatelard Le Plan de Chatelard bât A 05000 GAP	30 ans	1 145,80 €
4175/01	8-août-16	M Arnaud Pierre 1 rue des Silos 05000 Gap	30 ans	2 441,00 €
TOTAL				20 923,20 €

<i>Ventes de cases de columbarium</i>				
N°	Date	Concessionnaires	Durée	Prix
COL292/02	28-juin-16	Mme Jeanine AILLIAUD née JOUVE 94 rue Jean Eymar 05000 GAP	15 ans	503,10 €
COL293/02	28-juin-16	M et Mme Fred MARAILHAC 16 rue des Jardins Les Jardins 05000 GAP	15 ans	503,10 €
COL294/02	29-juil.-16	Mme Andrée RISSETTO Née BEN ACHOU 10 rue du Clair Logis 05000 GAP	15ans	503,10 €
COL295/02	3-août-16	Mme Emilienne BARRACHIN née TAXIL 7 avenue Jean Jaurès immeuble Le Corindon 05000 GAP	15 ans	503,10 €
TOTAL				2 012,40 €

MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Convention d'occupation du	LA MAISON BLEUE	Sa durée est de 6 ans reconductible 1 fois 3 ans.	18.04.2016

domaine public – création d'une crèche sur le campus des 3 fontaines pour 30 Berceaux	(92 BOULOGNE BILLANCOURT)	Redevance d'occupation de 30 000 € TTC par an	
Aménagement d'abris de jardins en bois destinés à des jardins familiaux Quartier de la Justice	ETS CHAIX SAS (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire 51 666,67 € HT	12.05.2016
Acquisition de partitions musicales pour pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental	Société LMI (MARSEILLE)	Le présent marché est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa notification et selon les seuils globaux de commandes suivants : minimum 4 000 € H.T. ; maximum 8 000 € H.T.	20.05.2016
Fourniture de gaz en bouteille destinés à la surfaceuse du Stade de Glace Alp'Arena Cette décision annule et remplace la décision prise le 29 avril 2016 N°D2016 04 95.	SociétéFINAGAZ (92400 COURVEVOIE)	Le présent marché est conclu pour un montant de 12,50 € HT, soit 15 € T.T.C. par bouteille, pour une année, renouvelé par tacite reconduction deux fois, avec un seuil minimum global de 11 000 € HT et maximum global de 12 500 € HT.	31.05.2016
Acquisition d'un robot destiné au Stade Nautique de Fontreyné	Société HEXAGONE (95100 ARGENTEUIL)	5 000,00 € HT	07.06.2016
Acquisition d'un mini copieur pour bureau avec un contrat de maintenance de 3 ans	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS (31036 TOULOUSE)	Le présent marché est conclu pour un montant total de 581.05 € H.T. En outre, le coût pour une copie est de 0.0060 € H.T.. Ce coût copie inclut également les déplacements, les pièces, la main d'oeuvre et tous les consommables (hors papier).	10.06.2016
Études de faisabilité et élaboration du dossier administratif en vue de la réalisation d'une nouvelle voie – la liaison routière de PATAC	Société INTERVIA ETUDES (34740 VENDARGUES)	Montant global et forfaitaire 23 300,00 € HT. Délai global d'exécution des études de 8 mois.	13.06.2016
Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Provence à Gap	Société EUROSYNTEC (30300 BEAUCAIRE)	Montant global et forfaitaire de 259 282,40 € HT. Délai d'exécution des travaux 6 semaines.	20.06.2016
Prestations de nettoyage dans les bâtiments communaux pour 3 mois			
Lot n°1 : CMCL	DERMO HYGIENE FRANCE (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 4 491,17 € HT	21.06.2016
Lot n°2 : Vitreries	DERMO HYGIENE FRANCE	Montant global et forfaitaire de 7 477,02 € HT	21.06.2016

	(05000 GAP)		
Lot n°3 : Nettoyage et prestations diverses	DERMO HYGIENE FRANCE (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire de 1 441,49 € HT pour la partie centres sociaux et STEP et pour les prestations annexes minimum 0 € HT, maximum 5 000 € HT	21.06.2016
Travaux de désamiantage			
Lot n°1 : Campus des 3 Fontaines	Société AMIANTE DEMOLITION SERVICE ENVIRONNEMENT (30900 NÎMES)	Montant global et forfaitaire de 130 076,00 € HT	07.07.2016
Lot n°2 : Mairie centre – Guichet unique	Société GTE (13400 AUBAGNE)	Montant global et forfaitaire de 27 365,00 € HT	07.07.2016
Remplacement de 4 filtres et des masses filtrantes à la piscine de la République	Société E.T.E. (66250 Saint Laurent de la Salanque)	Tranche ferme : 5 778.78 € H.T., soit 6 934.53 € T.T.C. Tranche Conditionnelle : 5 778.77 € H.T., soit 6 934.52 € T.T.C. Montant total du marché : 11 557.55 € H.T, soit 13 869.06 € T.T.C.	21.07.2016
Travaux d'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière Saint-Roch	Société La Marbrerie Gapençaise (05000 GAP)	Le présent marché en solution de base, constitué de 2 modules de 24 cases, est conclu pour un montant de 15 799 € HT soit 18 958,80 € TTC, délai d'exécution 3 semaines.	22.07.2016
Avenant n°1 au marché de fourniture de mobilier de bureau	JPS DISTRIBUTION (05000 GAP)	Avenant de prolongation jusqu'au 31.12.2016 Sans incidence financière	25.07.2016
Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation dans les bâtiments communaux, lot n°2 : charpente, couverture, zinguerie	ETS CHAIX (05000 GAP)	Devant l'impérieuse nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la toiture de la Passerelle qui est dégradée le montant du marché est augmenté de 16 000 € HT Le seuil maximum du marché passe de 160 000 € HT à 176 000 € HT.	28.07.2016
Avenant n°1 au marché d'aménagement paysager du Dôme du Jardin Bernard Givaudan	LAGIER PAYSAGISTE (05000 LA ROCHETTE)	Au regard de l'esthétisme général du cheminement et de la sécurisation des usagers vis à vis des risques inhérents aux éboulis Le montant du marché passe de 227 000 € HT à 238 000 € HT	26.07.2016
Réalisation d'une étude de projet et d'exécution pour la réalisation d'une opération urbaine dans le cadre d'un projet ANRU sur le	Groupement TEKHNE (69008 LYON)	Montant global et forfaitaire de 177 236,50 € HT décomposé en une tranche ferme pour un montant de 169 976,50 € HT et une tranche conditionnelle de 7 260,00 € HT.	26.07.2016

quartier du Haut-Gap			
Fourniture et pose d'une aire de « street work out » dans le quartier du Haut-Gap	Société TRANSALP SAS (38470 L'ALBENC)	Le présent marché est conclu pour un montant de 16 808.68 € H.T, soit 20 170.42 € T.T.C. offre de base + les PSE	01.08.2016
Acquisition de 5 aquabikes destinés au Stade Nautique	Société FUTURA PLAY (67700 SAVERNE)	3 333,50 € HT	04.08.2016
Travaux de mise en conformité du désenfumage et du TGBT du Parking de Verdun	SARL ALP'MEDELEC (05000 GAP)	Le présent marché est conclu selon une offre de base ainsi que l'ensemble des PSE (n°1 à 5) pour un montant global et forfaitaire de 171 000 € H.T. Le délai d'exécution est de : 11 semaines	16.08.2016
Information sur les marchés subséquents :			
Achat de carburants			
Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	"Société LECLERCSU DALPII(05000 GAP)	-le 08.07.2016, Gasoil	
Travaux d'impression OFFSET			
Lot n°2	Flyers, dépliants, brochures		
14000 brochures pour la saison 2016-2017	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	2 295,00 € HT	09.06.2016
Plaquette Fête de la Musique 2016	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	359,00 € HT	08.06.2016
Plaquette festival Eclats d'été 2016	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	1 634,00 € HT	08.06.2016
7000 Flyers Gapen'cimes féminin 2016	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	214,00 € H.T.	04.07.2016
Impression de brochures et Flyers pour le CMCL	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	1 424,00 € HT	08.08.2016
Impression de Brochure Médiathèque fin 2016	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860 CARCASSONNE)	996,00 € HT	08.08.2016
Impression de Brochure Exposition d'été A ciel ouvert	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	235,00 € HT	08.08.2016
Impression de Brochure Les Automnales	IMPRIMERIE MAVIT SIVAL (11860	1 455,00 € HT	08.08.2016

	CARCASSONNE)		
Impression de 800 Flyers « Nouveaux Gapençais 2016 »	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	112,00 € HT	09.08.2016
Lot n°3	Magazine municipal		
Impression de 25 000exemplaire du Gap'en mag n°29	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	8 780,00€ HT	09.06.2016
Impression de 30 000 exmplaire du Gap en Mag Hors série	SOCIETE RICCOBONO IMPRIMEUR (83490 LE MUY)	10 180,00 € HT	26.07.2016
Lot n°4	Affiches		
20 affiches format 120 X 176 cm pour la campagne de propreté canine	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	141,00 € HT	13.05.2016
60 affiches format 120 X 176 cm pour la fête forraine	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	320,00 € HT	13.05.2016
20 affiches format 120 X 176 cm pour l'Université de Saxophone	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	151,00 € HT	20.06.2016
11 affiches modèle unique vitrine du Quattro	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	207,00 € HT	08.06.2016
Affiches abribus Juin 2016	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	282,00 € HT	08.06.2016
Plaquette festival Eclats d'été 2016	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	192,00 € HT	14.06.2016
Impression d'affiches abribus pour le CMCL	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	150,00 € HT	08.08.2016
Impression d'affiches saison 2016-2017 pour le CMCL	Société PAÏTA COMMUNICATION (05000 GAP)	1 005,00 € HT	08.08.2016
Impression d'Affiches pour le Gapen'cimes	NIS PHOTOFFSET (06700 ST LAURENT DU VAR)	545,00 €HT	11.08.2016
Lot n°5	Cartes d'abonnements, tickets...		
20000 pochettes pour billets	BREMOND IMPRIMEUR (13170 LES PENNES MIRABEAU)	2 090,00 € HT	09.06.2016
Impression de billets de spectacles pour le CMCL	IMPRIMERIE DES ALPES (05000 GAP)	442,00 € HT	08.08.2016

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Pourvoi en cassation contre l'ordonnance du 20 mai 2016 par laquelle le Tribunal administratif de Marseille a rejeté la requête en référé-suspension introduite contre l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 autorisant l'exploitation d'une ISDI à Saint Jean - SCP David GASCHIGNARD:

honoraires: **4.200,00 € TTC**

Appel interjeté contre le jugement du 17 mars 2015 ayant annulé le titre n°11638 du 16 décembre 2010 relatif à la compensation des tarifs sociaux de restauration scolaire pour 2008 - Cabinet Philippe PETIT et associés:

honoraires: **2.480,00 € TTC**

Introduction de trois référés d'heure à heure pour l'expulsion des gens du voyage installés sans autorisation ou en dehors des aires d'accueil - Cabinet Alp'avocats:

honoraires: **2.160,00 € TTC**

Représentation de la Commune devant la Cour administrative d'appel de MARseille à l'audience concernant l'annulation du titre n°2205 du 7 juin 2013 portant 2e acompte du PAE Chabanas - Cabinet B-Avocats:

honoraires: **300 € TTC**

Frais d'assignations et significations - SCP Scarcella, huissier de justice:

honoraires: **1.580,90 € TTC**

TOTAL: 10.720,90 € TTC

Actions en justice :

Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un recours en annulation introduit par un agent contre l'arrêté rejetant l'imputabilité au service de sa rechute;

Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'un recours indemnitaire introduit par un riverains de la rue de la Pitancerie en raison de son classement d'office dans le domaine public en 2008;

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 26 février 2016 : conclusion d'une convention avec l'Association Cirque de la Lune pour l'occupation de l'atelier-relais n°1 pour une durée d'1 an;

Decision du 21 juin 2016 : conclusion d'un contrat de prêt de véhicule du 24 juin au 5 juillet 2016 inclus avec Le Théâtre La Passerelle pour le déménagement de l'EHPAD;

Décision du 19 juillet 2016 : conclusion d'un contrat de prêt de véhicule du 25 juillet au 20 août 2016 inclus avec Le Théâtre La Passerelle pour le Festival Eclat(s) d'été;

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme DAVID pose la première question orale.

« Début septembre, son groupe a été alerté par des parents d'élèves inquiets car il n'y avait plus que quatre composantes au lieu de cinq dans les repas proposés à leurs enfants à la cantine scolaire. Ils ont dénoncé cette décision prise par la mairie sans concertation avec les principaux intéressés, à savoir : les enfants, les parents et les membres de la communauté éducative. En effet, cette décision a été appliquée sans information préalable, tout le monde ayant été mis devant le fait accompli.

Par la suite, le 16 septembre, M. le Maire a adressé une lettre à tous les parents d'élèves pour leur expliquer que la Mairie de Gap voulait agir contre le gaspillage alimentaire.

Sur ce sujet, ce que la lettre ne dit pas, c'est que cette lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit dans le cadre de la loi sur la Transition Energétique et Pour la Croissance Verte d'août 2015, qui fait obligation aux collectivités, à partir de septembre 2016, de mettre en place des mesures concrètes pour lutter contre le gaspillage dans la restauration collective. M. le Maire a peut-être choisi, pour être en conformité avec la loi, de supprimer arbitrairement une composante du repas. Ceci, sans avoir anticipé l'application de cette loi, alors qu'il aurait pu, l'année scolaire dernière, impliquer tous les acteurs concernés et trouver des solutions qui auraient recueilli l'assentiment de tous.

- Avez-vous l'intention de fournir de nouveau aux enfants dans les cantines scolaires, des repas comprenant cinq composantes ?
- Quelles mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire véritablement efficaces à long terme, comptez-vous prendre ?
- Associez-vous toutes les personnes concernées, dans une réelle concertation, à la réflexion, puis à la mise en place de ces actions ? »

M. le Maire va se faire grand plaisir de ne pas répondre. Une personne, très compétente, brûle d'envie de le faire, son Premier Adjoint.

M. DAROUX trouve la première question surprenante. En effet la décision de passer de cinq à quatre composantes n'a pas été prise du jour au lendemain, mais est la résultante d'une longue réflexion menée avec la diététicienne de la Ville depuis deux ans. Revenir sur la situation voudrait dire que toute cette réflexion a été particulièrement inutile.

La deuxième question mérite une réponse dont le passage de cinq à quatre composantes, n'est qu'un élément. En effet, depuis plusieurs années, en particulier depuis deux ans, ils ont constaté un gaspillage de plus en plus important dans les restaurants scolaires de la ville et cela est vrai pour l'ensemble du pays. A tel point, que le Gouvernement s'est fendu d'une loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Déjà en décembre 2014, un programme national pour l'alimentation voyait le jour. D'autre part, les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et Nutrition) font la part belle au gaspillage alimentaire

en limitant la production des déchets qu'il y ait d'ailleurs cinq ou quatre composantes prévues au menu.

Il faut d'ailleurs noter que l'équilibre des repas à quatre ou à cinq composantes ne se calcule pas sur un seul repas, mais sur les trois principaux repas de la journée.

D'autre part, il est recommandé de réaliser un plan alimentaire sur un minimum de vingt repas successifs, c'est le cas pour Gap. La commission des menus élabore les repas de vacances à vacances, donc les vingt repas sont largement atteints, voire dépassés.

Ce document recommande enfin, de mettre en place un contrôle de l'exécution des prestations sur la base de fréquence de présentation des plats et sur le grammage des portions alimentaires. C'est ce qu'ils contrôlent tous les jours, car ils sont l'une des rares villes en France, à avoir embauché une diététicienne maison. Dans le sud de la France, seules deux villes l'ont fait : Cannes et Gap.

Il convient de noter également que le cahier des charges a été établi par un expert nationally connu -il passe souvent à la télévision-, M. Philippe DURRECHE, terreur des grands groupes de l'agro-alimentaire. Ce cahier des charges est très contraignant pour le prestataire.

Enfin, est-il utile de rappeler que le contrat signé avec le prestataire actuel, est un contrat à durée très courte, d'un an renouvelable trois fois.

Pour répondre à présent plus précisément à la question de Mme DAVID : quelles mesures contre le gaspillage alimentaire ? La réponse se trouve dans le courrier adressé à toutes les familles le 16 septembre 2016. Il l'y renvoie et si elle ne l'a pas eu, il se fera un plaisir de lui en donner un exemplaire à la fin de la séance.

Ce passage de cinq à quatre composantes fait partie de toute une série de mesures destinées à éviter le gaspillage, tout en veillant à l'équilibre et à la qualité des repas distribués aux enfants.

Toutes les mesures prises ou à venir correspondent très exactement aux recommandations de l'ADEME et du Ministère de l'Ecologie figurant dans un document officiel intitulé « réduire le gaspillage alimentaire », guide pratique très intéressant appliqué dès cette année sur Gap.

Quelques informations complémentaires qui, il l'espère, vont calmer leurs craintes. Premièrement, un test sur les menus à quatre composantes a été fait cet été dans les restaurants des centres aérés. Il a donné le résultat suivant : le gaspillage a diminué de moitié. Ils sont passés de 30 à 15 %.

Deuxièmement, dans les restaurants scolaires, le gaspillage représente environ 150 grammes par jour et par enfant, soit la bagatelle de 43,2 tonnes de nourriture sur une année scolaire.

Avec la mesure prise, ils comptent diviser par deux ce volume de gaspillage. D'ailleurs, un premier sondage fait devant les responsables de cantines depuis la dernière rentrée scolaire, montre qu'ils sont sur la bonne voie. Ils seront certainement en mesure, d'ici Noël, de donner des chiffres très précis, comme ils l'ont fait pour les centres aérés.

Les objectifs utilisés par le plan d'alimentation vont permettre plusieurs choses : d'abord, augmenter la consommation de fruits, de légumes et de féculents dont les enfants ont besoin. Il va permettre également de diminuer la consommation en sucre, augmenter les apports en fer et en calcium et veiller scrupuleusement aux excès de sel.

M. DAROUX rappelle qu'en 2013, l'Association indépendante « Que choisir » avait évalué l'équilibre nutritionnel des repas à Gap sur 12.000 menus et avait attribué à la Ville, la note de 18,4, la classant à la troisième place de la région P.A.C.A.

Concernant la troisième question : « associez-vous toutes les personnes concernées dans une concertation, à la réflexion, puis à la mise en place des actions ? », M. DAROUX demande à Mme DAVID comment elle envisage cette concertation ?

Cette commission existe maintenant depuis au moins 5 ou 6 ans. Son rôle principal est l'élaboration des menus sur une période de vacances à vacances et elle est composée du Directeur de l'Education, d'un responsable de la restauration scolaire, de la diététicienne municipale, de deux responsables de la restauration sur les dix-huit sites où la nourriture est distribuée -ils ont pris le responsable d'un grand restaurant servant plus de 300 repas, puis une responsable d'une toute petite école servant beaucoup moins de repas-, deux parents d'élèves, un Directeur d'école volontaire, le Directeur et le chef de la cuisine centrale et deux élèves fréquentant régulièrement cette commission. Ces derniers, depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, sont un peu moins présents, parce qu'à l'heure où ils organisent les commissions, ils sont occupés par ailleurs.

Alors ont-ils oublié quelqu'un ? Il ne pense pas. S'ils ont oublié quelqu'un, il demande à Mme DAVID de le dire.

M. DAROUX ajoute qu'environ une fois par mois, M. le Maire et lui-même se rendent dans un restaurant scolaire, sans prévenir. Ils s'assoient au milieu des enfants et consomment le même repas qu'eux pour vérifier si la qualité est au rendez-vous.

Pour conclure, il apporte quelques informations complémentaires. Il y a aujourd'hui en France, autant de villes pratiquant des repas à cinq composantes que de villes pratiquant des repas à quatre composantes. Donc Gap n'est pas une exception.

Aujourd'hui, des villes comme Lille, Strasbourg, Tulle, Clermont-Ferrand, Lorient, Besançon, sont passées de cinq à quatre composantes et plus près d'ici, Digne les Bains et Manosque. M. DAROUX n'a pas vérifié la couleur politique de ces villes, chacun reconnaîtra les siens, même s'ils connaissent la couleur de Lille !

Concernant le coût des repas, il souhaite rappeler que la restauration scolaire coûte à la Ville de Gap 2.359.198,73 euros, dont 1.223.897,85 payés à la Société GARIG, soit un prix moyen de revient pour la collectivité de 7,80 euros par repas. Le prix moyen facturé aux familles à Gap est de 2,81 euros, il est de 3,45 euros à Digne les Bains et de 3,64 euros à Manosque (vérifié sur Internet).

Ils vont avoir besoin, effectivement pour répondre aux desiderata de l'ADEME et du Ministère concerné, de tout le monde pour lutter contre ce gaspillage alimentaire. C'est un véritable défi, car c'est un indéniable fléau.

M. DAROUX prend un seul exemple, il faudrait que tout le monde, y compris les parents, soient avec eux car les responsables de cantines, les directeurs d'écoles, les enseignants signalent, que, malheureusement, souvent les enfants arrivent avec les cartables ou les poches remplis de sucreries, bonbons, gâteaux. Il parle au nom des personnes travaillant dans les écoles, y vivant ; ce n'est pas le cas de Mme DAVID, ni le sien.

Si tout le monde prend conscience de l'importance de faire un effort considérable pour améliorer les choses, ils auraient plus intérêt à s'entendre et à travailler ensemble plutôt qu'à polémiquer sur des questions malheureusement les dépassant.

M. le Maire trouve l'argumentaire de M. DAROUX très complet mais il va rajouter deux choses : l'histoire des carottes et l'histoire des haricots.

Quand ils vont manger dans un restaurant scolaire, il leur est arrivé une fois, de se mettre à table et de voir arriver des barquettes de carottes en rondelles à la béchamel. Ils étaient avec la Directrice ou le Directeur de l'école, le référent de

l'école, ils ont vidé la barquette et avant de partir, ils sont allés faire le tour des cuisines pour saluer le personnel et ils ont vu, sur un chariot, au moins six barquettes de carottes à la béchamel. Tous les élèves ayant mangé, quand on sait que l'on ne peut pas recycler, où va-t-on en terme de gaspillage ?

Le deuxième exemple est celui des haricots. Récemment, lors d'une permanence du lundi, M. le Maire a reçu une dame venue le rencontrer au sujet de la nourriture donnée aux enfants. Elle lui a dit que depuis que son enfant a utilisé le centre de loisirs de Clairière et pris les repas à quatre composantes, lui qui avait horreur des haricots, lui demande de lui en préparer. Cette dame a pris rendez-vous avec lui, attendu un mois et demi pour simplement lui dire cela et le féliciter !

Ils ont donc déjà gagné sur deux tableaux, le tableau des carottes en rondelles et le tableau des haricots...

Plaisanterie mise à part, c'est cela, la pédagogie due aux enfants. Il ne s'agit pas uniquement d'aligner un nombre de composants indéterminés pour qu'ils choisissent, de façon très sélective, ce qui leur plaît le plus, mais au contraire, de limiter, tout en gardant l'aspect diététique voulu, conforme aux préconisations. Ainsi, ils éduquent les enfants qui portent chez eux ce message. Il est fier aujourd'hui de donner le deuxième exemple. Il est un peu moins fier de parler du premier quand il voit le gaspillage.

Il a calculé ce que cela représenterait aujourd'hui, si dans cet hémicycle ils déversaient 43 tonnes de nourriture à jeter, alors qu'il y a tant de gens ayant besoin qu'on leur vienne en aide. Pour lui, il a fait une bonne action, et ceux croyant que les Gapençais payeront plus, se trompent, car moins de composants, moins de coût, les repas à la Société GARIG passent de 4,05 € à 3,79 € avec la même qualité.

Pour cela, il fait confiance à M. DAROUX. Ce dernier n'est pas resté 19 ans dans un lycée hôtelier sans avoir conscience de la qualité alimentaire.

M. le Maire donne la parole à Mme ALLEMAND pour la deuxième question orale, mais celle-ci donne la parole à M. CHARTIER.

M. CHARTIER demande s'il est possible, lors d'un prochain conseil municipal, d'avoir un bilan qualitatif, quantitatif et financier et un retour sur l'expérience du menu à quatre composantes.

M. le Maire rappelle l'annonce de M. DAROUX. Il y aura un bilan.

M. CHARTIER lit la deuxième question orale.

« Il propose l'implantation d'une « donnerie », encore appelée « boîte à dons » ou « givebox », à Gap, soit en un point centralisé (la déchetterie), soit dans plusieurs quartiers, en matériaux légers. La donnerie est un système de dons d'objets utiles dont on n'a plus usage pour en faire profiter quelqu'un d'autre. Des liens internet présentent le concept et les structures existantes.

M. le Maire suppose que M. CHARTIER veut confier cela à une association.

Selon M. CHARTIER, toutes les formules sont à examiner, en fonction de la taille des villes. Par exemple, à Lyon, cela est créé au sein d'une déchetterie, permettant ainsi un contrôle. Dans les petites communes, ce peut être de petites structures légères de type petit chalet en bois implanté sur le domaine public.

M. le Maire a travaillé le dossier avec la Directrice responsable de la collecte et des déchets. Il y a deux points de vue. Tout d'abord, M. le Maire n'est pas favorable à ce que ces petits stands soient disséminés dans différentes zones de la ville, car ce genre d'implantation générera des bacs classiques, enterrés ou semi-enterrés, c'est-à-dire au-delà des dépôts d'objets utiles et intéressants pour certains, des dépôts d'encombrants.

Par contre, concernant la déchetterie, c'est quelque chose qu'ils peuvent étudier, sachant qu'il y aura très certainement un travail supplémentaire pour le prestataire gérant la déchetterie, s'il n'y a pas une association support. S'il y a un travail supplémentaire, il y a également coût. Aujourd'hui, malheureusement, la déchetterie de Patac est assez encombrée de par le fait qu'ils ne peuvent pas créer cette fameuse deuxième déchetterie prévue à l'origine pour être non pas une donnerie, mais une ressourcerie et une recyclerie.

M. le Maire ne s'engage pas sur une création immédiate, mais le jour où ils travailleront sur la deuxième déchetterie, ils regarderont comment ils pourront éventuellement associer à ce nouvel outil, une donnerie.

Mme BERGER pose la troisième question orale portant sur une information rendue publique, il y a quelques jours ou semaines. C'est une décision éventuelle, non encore confirmée, mais en tout cas largement relayée et non infirmée, d'une modification de l'exploitation de la ligne ferroviaire Grenoble-Veynes-Gap, voire celle reliant Valence-Gap.

Comme Vice-Président de la Région P.A.C.A., M. le Maire sait que les Conseils Régionaux ont plein pouvoir pour décider des lignes ferroviaires régionales exploitées ou non. Ce sont eux les décisionnaires, ils font des appels d'offres en demandant les heures d'arrivée des trains, les gares desservies. Les opérateurs, dont la SNCF, -mais au cours des négociations sur le prochain contrat avec une mise en concurrence possible-, répondent. S'il y a accord, les Conseils Régionaux financent les lignes commandées.

Dans ce contexte-là, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a envisagé, de manière très claire et concrète, d'arrêter de faire circuler des trains sur la ligne les concernant. Cela signifie qu'il n'y aurait plus de contact ferroviaire avec Valence pour la Ville de Gap. C'est une menace très problématique pour Gap. C'est une menace concrète et cruelle dans la mesure où le projet est à l'étude et qu'ils ont obtenu, dans le même temps, que la dernière ligne de nuit qui circulera en France, sera celle du train de nuit montant à Briançon. La décision a priori unilatérale de M. WAUQUIEZ, Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, est un danger massif pour la circulation des trains à destination de Gap.

Mme BERGER demande quels sont les décisions et les contacts éventuels déjà pris avec M. WAUQUIEZ.

M. le Maire précise qu'à question importante : il apportera une réponse longue.

Premièrement, il ne s'agit pas -et Mme BERGER l'a évoqué- de l'exploitation de la ligne GRENoble-VEYNES-GAP, menacée à court terme, mais aussi de la ligne VALENCE-GAP, c'est à dire la ligne reliant à la véritable autoroute ferroviaire : la Vallée du Rhône.

Deuxièmement, se demander qui sont les responsables de la situation qu'ils semblent découvrir aujourd'hui.

Il y a tout d'abord le désengagement, ne datant pas d'aujourd'hui, de l'État et de la SNCF Réseaux, la politique consistant à privilégier les liaisons TGV, entre Paris et les grandes métropoles. Cela s'est traduit de fait par l'abandon des lignes

secondaires, avec des conséquences dramatiques pour des territoires ruraux comme les leurs.

D'ailleurs, que signifie -il espère que Mme BERGER va répondre car elle est concernée par le soutien apporté au Gouvernement- l'instauration des lignes nouvelles d'autocars Macron, si ce n'est d'acter et d'anticiper la mort de certaines lignes ferroviaires dites non rentables, mais qu'ils devraient plutôt qualifier d'une non rentabilité organisée et programmée ?

Troisièmement, M. le Maire demande ce qu'ont fait, ces dernières années, les deux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur gérées toutes les deux par des majorités de même couleur politique, c'est à dire socialistes, écologistes et communistes ?

La Région P.A.C.A. de M. VAUZELLE s'est vantée d'avoir engagé la modernisation de la ligne des Alpes, avec grand renfort de communication : 10 millions par ci, 20 millions par là. Une tranche de 22 millions est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour quoi ? Changer des traverses, refaire le ballast ?

Il y a 15 ans, ils faisaient -il faut être très attentif à cela- Marseille-Briançon en 3 h 58. Aujourd'hui, combien faut-il de temps ? 4 h 50. Pendant ces 15 ans, M. le Maire demande qui gérait la Région ?

Pendant ce temps-là, qu'a fait la Région Rhône-Alpes ? Elle n'a pas investi sur la ligne Valence-Veynes, ni Grenoble-Veynes. Elle a fait des investissements colossaux, considérables : 540 millions d'euros au contrat de Plan Etat-Région 2007-2013 pour moderniser le sillon alpin sud, c'est-à-dire, la ligne Valence-Moirans-Grenoble-Montmélian. Mais, la modernisation en Région Rhône-Alpes, cela ne veut pas dire changer les traverses ou le ballast, c'est électrifier la ligne pour y faire passer, à terme, le TGV.

Il n'y en a qu'un qui pensait, un jour, voir le TGV. Il méconnaissait le territoire car il arrivait de Chine. Depuis, ce Monsieur a pris sa retraite.

Le résultat est le suivant : les travaux du sillon alpin sud Valence-Moirans-Grenoble-Montmélian se sont terminés en 2014. Ils permettent de relier Marseille aux stations de ski savoyardes en 3 h 30. Dans le même temps, grâce au petit saupoudrage de crédits des contrats de plan successifs sur la ligne des Alpes, ils gardent toujours leur locomotive au fuel et les Marseillais voulant aller skier dans les stations du Briançonnais, mettent 4 h 50.

Donc, M. le Maire ne change pas une virgule au communiqué du Président Christian ESTROSI du 22 septembre et il cite : « la situation catastrophique actuelle des petites lignes relève avant tout de la responsabilité de la SNCF et de l'État, qui ont privilégié le tout TGV, et se sont rendu coupables d'un sous investissement massif depuis de longues années, sur nos territoires ».

M. le Maire rajoute même que la Région P.A.C.A. n'est pas exempte de reproches ces dernières années.

Quand il voit la faiblesse des crédits inscrits aux contrats de plan Etat-Région successifs pour moderniser les lignes desservant leurs territoires, le constat étant fait, et il n'est pas brillant. Que doivent-ils faire ? Des crédits sont inscrits à hauteur de 22 millions sur le prochain contrat de plan, tout au moins l'actuel, 2015-2020 pour améliorer la ligne des Alpes entre Montdauphin et Briançon. 15 millions pour améliorer les branches de l'Etoile de Veynes en direction de Rhône-Alpes, ce n'est pas suffisant. Il en convient. Mais il faut bien savoir que le nouveau Conseil Régional auquel il participe -il assume bien entendu tout ce que peut faire le Conseil Régional actuel- a hérité de la négociation faite par l'équipe précédente et malheureusement il ne peut agir actuellement qu'à la marge. Deux choses sont à faire :

1) à court terme, sauver l'existant, même si ce n'est pas une solution satisfaisante, c'est tout le problème de l'enclavement du département et de l'iniquité subie par rapport aux autres territoires. Pour cela, -M. le Maire soutient son Président Christian ESTROSI dans sa démarche- il faut amener l'État et la SNCF Réseaux à revoir leur politique d'investissement sur les deux lignes Veynes-Grenoble d'une part, mais aussi Veynes-Valence dont dépend non pas la survie uniquement des TER, mais aussi la survie du train de nuit dont ils connaissent l'importance pour l'économie touristique.

Il soutient une fois de plus encore son Président Christian ESTROSI dans sa volonté de convaincre la Région Auvergne-Rhône-Alpes de prioriser la ligne Grenoble-Veynes parmi les nombreuses lignes sur lesquelles elle va devoir intervenir, à moyen terme.

2) Pour M. le Maire, il va falloir faire des choix pour ne pas se contenter de sauver l'existant, non satisfaisant, mais pour véritablement avoir une stratégie de désenclavement ferroviaire. Cela doit-il passer par l'électrification de la ligne les reliant à la vallée du Rhône, via Valence ? Cela doit-il passer par l'électrification de la ligne des Alpes connectée à hauteur du Cheval Blanc dans les Bouches du Rhône ou à la gare TGV d'AIX EN PROVENCE ? Cela doit-il passer par la percée sous le Montgenèvre, pour se connecter sur la future autoroute ferroviaire Lyon-Turin ? Ce sont toutes ces questions pour lesquelles celui occupant sa place, il y a quelques années, a mené un combat -il ne dirait pas d'une vie, mais presque- en évoquant un autre type de désenclavement, le désenclavement autoroutier. Aujourd'hui, s'ils ne font rien, même si ces solutions coûtent cher, il faut absolument avancer ensemble de façon solidaire pour ne plus, en fond de vallée, à l'arrière-pays, récupérer les miettes de ce qui se fait sur le littoral. Il peut en parler en connaissance de cause, étant maintenant habitué à descendre à Marseille.

Quand il voit les sommes espérées et les sommes attribuées à d'autres territoires beaucoup moins enclavés que le nôtre, il se pose la question de savoir où est l'équité territoriale et l'équité entre les citoyens.

Mme BERGER, l'a accusé de ne pas être allé à un rendez-vous ministériel qui n'en était pas un. Un rendez-vous ministériel, c'est avec un Ministre, ce n'est pas avec ses subordonnés, d'autant qu'il avait anticipé le travail avant que Mme BERGER arrive dans ce ministère, puisque le 2 septembre, il était allé défendre le CHICAS. Il espère qu'elle l'invitera non plus avec le Directeur de Cabinet ou le chef de Cabinet ou les directeurs de services, mais avec un vrai Ministre pour parler de la problématique du ferroviaire dans leurs territoires.

M. le Maire fait la différence entre les rails et les wagons, entre un train et un bus, même s'il n'a rien contre les bus.

Mme BERGER rappelle que la responsabilité financière, juridique et décisionnelle pour les trains relève du Conseil Régional, la responsabilité juridique, financière et de développement pour les rails, dépend de la SNCF Réseaux. Cela n'a rien à voir. Les contrats de plan Etat-Région auxquels M. le Maire a fait référence à plusieurs reprises, ne peuvent porter que sur le financement des rails, jamais des trains circulant sur les rails. Le sujet est différent.

Le manque d'investissement sur les rails évoqué est réel et porte donc uniquement sur la question des choix faits par la SNCF Réseaux depuis le début des années 2000. Le contrat de plan Etat-Région signé à plusieurs reprises par le Conseil Régional P.A.C.A. a amené de l'argent. Ils n'étaient pas obligés de le faire, SNCF Réseaux n'avait pas fait l'investissement, mais les rails des lignes les intéressant sont suffisamment bien entretenus pour laisser passer le train de nuit. M. WAUQUIEZ prend la décision de suspendre la circulation des trains de jour, non pas

parce que les rails ne peuvent pas faire circuler les trains de jour, mais parce qu'il n'y avait que 250 personnes -c'est écrit dans le document- à certaines heures, à prendre le train. Ce n'est pas une décision liée aux investissements passés, mais purement une décision de changement de modalités de transports tel que M. WAUQUIEZ le voit.

Mme BERGER veut rétablir la vérité car M. le Maire a donné l'impression que la décision était liée à une problématique d'entretien des rails. C'est faux. C'est une décision totalement liée à la volonté de M. WAUQUIEZ de ne plus faire circuler, via les transports en commun, des gens par les transports ferroviaires jusqu'à Gap.

Cela est clair, limpide. M. WAUQUIEZ doit assumer cette décision. Elle entend de la réponse de M. le Maire, sur la toute fin, qu'il est en désaccord avec la décision de M. WAUQUIEZ et, également peut-être, de M. ESTROSI.

Mme BERGER propose à M. le Maire d'aller voir ensemble M. WAUQUIEZ pour lui expliquer.

M. le Maire ne le souhaite pas.

Mme BERGER lui demande qui il souhaite aller voir..., la personne ne décidant pas sur le sujet ?

M. le Maire ajoute, concernant la responsabilité, que l'ensemble des propos de Mme BERGER est totalement faux. Ce ne sont quand même pas les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui doivent mener une politique d'aménagement du territoire national cohérente pour aujourd'hui devoir refaire les quais d'accueil des gares. Car ils vont certainement changer les locomotives pour remettre non pas des locomotives sophistiquées, mais de nouvelles locomotives au fuel, les nouvelles locomotives ne pouvant pas accéder à leurs gares dans la mesure où les quais ne sont pas accessibles.

Elle vocifère donc pour essayer de se rendre crédible. Ses vociférations sont totalement une évacuation de ses responsabilités pendant les cinq années de mandat vécues. Qu'a fait Mme BERGER pour éviter le désenclavement des Hautes-Alpes ?

Mme BERGER indique avoir obtenu le maintien du train de nuit.

Selon M. le Maire, d'autres l'ont bien aidée.

Mme BERGER rajoute que la réunion tenue avec M. Philippe DURON a été décisionnelle, mais le sujet n'est pas celui-là. Elle a simplement rappelé la clarté des compétences du Conseil Régional. Le Conseil Régional est le seul à décider quels sont les trains régionaux circulant.

Mme BERGER retient de la deuxième réponse de M. le Maire qu'il suggère à M. WAUQUIEZ de faire circuler ses trains jusqu'à la frontière séparant la région Auvergne-Rhône-Alpes pour prendre des trains différents à partir de la frontière P.A.C.A. Ce n'est pas très raisonnable.

Mme BERGER propose d'aller tous les deux voir M. WAUQUIEZ pour lui expliquer que les trains partant de Valence et de Grenoble, arrivant à Gap, ne doivent pas s'arrêter à la frontière entre les deux régions.

Si M. le Maire le fait, Mme BERGER comprendra qu'il souhaite voir les Gapençais continuer à être reliés de manière ferroviaire avec la Région Rhône-Alpes. Si M. le Maire ne le fait pas, Mme BERGER s'en occupera, mais trouvera très dommage que le Maire de Gap ne se soucie pas de la liaison ferroviaire avec la région voisine.

Selon M. le Maire, si l'État et la SNCF n'ont aucune responsabilité, il demande à Mme BERGER de lui dire pourquoi, dans le journal La Provence du 30 septembre 2016, la SNCF, comme par hasard, dit la chose suivante : « le plus grand chantier d'Europe a commencé près de chez vous, la SNCF entreprend avec ses partenaires, des travaux d'une ampleur historique qui amélioreront l'offre de transport avec notamment plus de 1.500 chantiers engagés en 2016, 5,3 milliards d'euros investis et près de 10.000 recrutements en cours, partout en France. SNCF s'inscrit comme l'un des acteurs majeurs du dynamisme économique en France et en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » ! Où sont-ils, eux, les territoires alpins, sur ce document ? Nulle part. Il n'y en a que pour le bord de mer, pour le littoral. Tout ce que vient de dire Mme BERGER, il le confirme, est totalement faux. Il lui demande si cette carte ne l'interpelle pas.

Concernant les migrants, Mme FERRERO rappelle que son groupe a déposé, l'an dernier, une motion sur l'accueil des réfugiés. M. le Maire indiquait qu'il était prêt à accueillir des étrangers si le Préfet le lui demandait. Lors de sa visite, le Préfet de Région, Stéphane ROUILLON, a indiqué que la Région P.A.C.A. allait accueillir des migrants pour soulager la ville de Calais. Dans ce nouveau cadre, ils souhaiteraient connaître ce que M. le Maire pourrait mettre en œuvre pour accueillir ces hommes, femmes et enfants.

M. le Maire répète le rôle joué par la Ville de Gap, ces dernières semaines, derniers mois et dernières années en matière d'accueil des personnes en transit ou en recherche d'une forme de légitimité d'accueil, à savoir le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile, l'accueil d'urgence, l'Office Public de l'Habitat. Ils ont accueilli 25 nationalités différentes sur toute la structure mise à disposition. Chaque fois que cela était nécessaire, ils ont servi d'interface, avec les associations aidant ces personnes. Effectivement, M. le Maire en a beaucoup discuté avec son équipe très récemment, et il peut dire, que comme disait quelqu'un bien connu : « ce n'est pas parce que l'on pose des questions là-dessus que l'on peut avoir le monopole du coeur ».

Le monopole du coeur est nulle part. Tout un chacun a un coeur. C'est ce que vivent les gens actuellement dans la jungle de Calais.

M. le Maire, quand il a eu à en discuter, certains collègues ayant pris la parole, a vécu un moment d'émotion.

Ils verront, M. le Maire ne peut rien dire, mais ils assumeront leurs responsabilités et sauront être à la hauteur du rôle à jouer vis-à-vis des concitoyens, mais aussi de ces populations en extrême souffrance, n'ayant rien demandé, désirant aujourd'hui passer de l'autre côté, pour aller en Angleterre. Malheureusement, elles se voient refuser l'accès et doivent vivre un moment de leur vie véritablement perturbé. C'est la raison pour laquelle, il leur demande d'être patients et ils verront.

Il veut remercier publiquement, toutes celles et tous ceux l'autre soir, à cette belle réunion, qui, à ses côtés, ont pris une position de sagesse, mais aussi ont fait une belle action.

Mme BERGER prend la parole concernant le non cumul des mandats. Elle ne fait aucun procès d'intention, ni aucun procès de manque de coeur.

Comme le sait M. le Maire, Mme BERGER a voté, à l'Assemblée Nationale, une loi faisant qu'à partir de juin 2017, il ne sera plus possible de cumuler les mandats exécutifs locaux avec les mandats nationaux. Cette loi, votée et adoptée, s'appliquera quoiqu'il arrive, au premier jour suivant l'élection législative.

Quelles que soient les personnes constituant la prochaine Assemblée Nationale, -même si la loi devait être changée a posteriori, la nouvelle loi ne pourrait pas être rétroactive- les personnes siégeant dans la future Assemblée Nationale et dans le futur Sénat, elles n'auront pas de mandat local. Ceux qui auraient un mandat exécutif local, le jour de l'élection, le perdraient automatiquement, car même en cas de recours, c'est la loi du jour de l'élection qui s'applique.

Deux assemblées n'auront donc pas de cumul de fonction exécutive avec un mandat parlementaire, quoiqu'il arrive.

Cette évolution à ses yeux, est une évolution très saine, en terme de représentativité et de liberté d'action des mandats parlementaires. Pour les gens les regardant agir, eux élus et ayant parfois l'impression qu'ils cumulent un peu trop, c'est une nouvelle pouvant changer vraiment la façon dont la démocratie représentative est vue en France, car ils sont le pays champion du monde en matière de cumul.

Cette loi s'appliquera à tous les députés et sénateurs à partir de fin juin 2017. L'étiquette politique n'a pas grand rôle à jouer avec cela, mais certains veulent la remettre en cause. Ils ne pourront pas le faire avant les prochaines élections, donc ils ne pourront pas modifier la loi avant la prochaine assemblée.

Politiquement, l'ensemble des élus du département pourrait passer le message suivant : oui, le non cumul des mandats est une bonne chose, saine, ne coupant pas du territoire, les élus nationaux, car ils peuvent avoir un mandat non exécutif en parallèle. En terme de clarté de la représentativité politique vis à vis des citoyens, à un moment où cette représentativité est malmenée par la montée des extrêmes, cela est très attendu.

C'est dans ce contexte-là que Mme BERGER se permet de soumettre une motion à cette Assemblée, -si M. le Maire en est d'accord- et soutenant le fait que la loi sur le non cumul des mandats, d'ores et déjà votée, ne doit pas être remise en question.

M. le Maire comprend que Mme BERGER soit une experte en matière de non cumul de mandat.

Pour lui, à partir du moment où un élu, un maire en particulier, ne pourra plus avoir l'exercice d'un mandat local, il sera comme Mme BERGER, c'est-à-dire un élu hors sol.

Maintenant les tomates ne sont plus plantées dans la terre, elles sont mises en élévation. Cela s'appelle la culture des tomates hors sol.

Mme BERGER, pendant son mandat, a pratiqué le hors sol dans la mesure où elle est venue pendant un certain temps les fréquenter pour se faire élire. Elle a eu le passage d'une absence remarquable, certes longue de 2 ans et demi, et maintenant, comme le phénix, elle réapparaît pour éventuellement, les séduire encore et obtenir un deuxième mandat. Cela s'appelle un élu hors sol.

Cet élu hors sol, pour lui, n'a plus de raison d'être.

Parce qu'un élu n'ayant plus les pieds sur un territoire, ne le fréquentant plus pendant des mois, -ce qu'a fait Mme BERGER, elle doit se souvenir, lors d'un entretien sur Alpes 1, la chanson qu'il a fait passer- un élu qui serait hors sol, qui n'aurait plus des fonctions comme celles de maire, perdrait tout lien avec son territoire et ne pourrait plus porter au-delà de ce territoire, ce qu'il a apporté en terme de connaissance d'un pays, d'un département, d'une circonscription.

Il y a peut-être des cas où le cumul des mandats n'est pas une bonne chose, mais il faut faire attention. En créant ces élus hors sol, ils vont envoyer dans des territoires, des élus ayant comme seule ambition, de se faire élire. Ils se moqueront éperdument de ce que pourront vivre pendant le mandat, celles et ceux

les ayant élus, alors que si l'élu en question a une représentation locale, il devra quand même rendre visite et travailler avec les élus locaux et la population. Il y a peut-être des cas où le cumul de mandat peut éventuellement être pris en compte, mais avec des fonctions comme sénateur-maire ou député-maire, il considère que ce serait une atteinte à la démocratie et un manque d'efficacité dans l'exécution d'un mandat.

Mme BERGER comprend bien que M. le Maire est pour le cumul. Il a fait preuve de beaucoup d'agressivité à son égard en la comparant à une tomate, c'est sa responsabilité. C'est comme si elle l'avait comparé à un poireau.

M. le Maire lui demande de ne pas prendre cela pour une attaque personnelle. Il a simplement voulu donner une image. Quand il mange des tomates hors sol, il ne voit pas pourquoi, on leur imposerait aussi des élus hors sol.

Mme BERGER précise que les élus ne sont jamais imposés, ils sont élus.

M. le Maire évoquait le fait d'être Député. Quand il faut passer trois jours et trois nuits à Paris, en tant que Député, il est tout-à-fait impossible de gérer la vie quotidienne d'une ville.

Elle demande d'imaginer le Maire de Gap élu député dans la prochaine Assemblée Nationale. Il perdrait le jour-même son mandat de Maire ; cela ne se produira pas.

En revanche, Mme BERGER retient que M. le Maire l'encourage fortement à aller sur un mandat exécutif local. Si Mme BERGER est députée dans les cinq prochaines années, elle suivra son conseil.

M. le Maire lui dit qu'elle a un peu essayé. Elle n'était pas loin du début de liste et elle était en première ligne contre Mme GRENIER et M. GALLAND. Elle a peut-être oublié cela.

39 - MOTION - Cumul des mandats

A partir de juin 2017, députés et sénateurs ne pourront plus cumuler leur mandat de parlementaire avec celui de maire, maire-adjoint, président ou vice-président de collectivité locale (département, région, communauté de communes...).

Une avancée majeure, plébiscitée par les Français qui veulent rompre avec cette triste exception française qui gangrène notre démocratie.

Pourtant, des voix s'élèvent de plus en plus fortement pour revenir sur ce progrès.

Certains parlementaires ont déposé deux propositions de loi (à l'Assemblée nationale et au Sénat) visant à repousser à 2020 l'entrée en vigueur de cette mesure.

Ce report en fait est synonyme d'abandon pur et simple. Une volonté rétrograde, en total décalage avec ce qu'attend le pays.

Aux côtés de parlementaires qui souhaitent l'application dès juin 2017 de cette loi, les élus de la ville de GAP,

Décident :

- d'approuver la demande de Karine Berger de s'associer à l'application en l'état de la loi sur le non cumul des mandats.

- d'appeler tous les Gapençaises et Gapençais à se mobiliser pour qu'aucun retour en arrière ne soit possible.

Mise aux voix cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 9

- CONTRE : 34

M. Roger DIDIER, Mme Rolande LESBROS, M. François DAROUX, Mme Maryvonne GRENIER, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Catherine ASSO, M. Daniel GALLAND, Mme Martine BOUCHARDY, Mme Françoise DUSSERRE, M. Maurice MARCHETTI, M. Vincent MEDILI, Mme Sarah PHILIP, M. Francis ZAMPA, Mme Raymonde EYNAUD, Mme Monique PARA, M. Claude BOUTRON, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Pierre PHILIP, Mme Véronique GREUSARD, Mme Chantal RAPIN, Mme Christiane BAR, M. Bruno PATRON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER, M. Gil SILVESTRI, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Jérôme MAZET, M. Stéphane ROUX, Mme Evelyne COURBOT, M. Jean-Michel MORA, M. Alexandre MOUGIN, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Ginette MOSTACHI

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.